Nations Unies S/PV.6108 (Resumption 1)

Conseil de sécurité

Soixante-quatrième année

Provisoire

6108e séance

Mardi 21 avril 2009, à 15 heures
New York

Président :	M. Heller	(Mexique)
Membres :	Autriche	M. Lutterotti
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Chine	M. Dai Demao
	Costa Rica	M. Guillermet
	Croatie	Mme Čačić
	États-Unis d'Amérique	M. McBride
	Fédération de Russie	M. Safronkov
	France	M. Fieschi
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Gouider
	Japon	M. Ishikawa
	Ouganda	M. Ociti
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Green
	Turquie	M. Gümrükçü
	Viet Nam	M. Hoang Chi Trung

Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales

Médiation et règlement des différends

Rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

09-30857 (F)

Merci de recycler

La séance est reprise à 15 h 15.

Le Président (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant du Soudan une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohamad (Soudan) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous tenons à remercier la présidence du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales : médiation et règlement des différends. Nous tenons aussi à rendre hommage au rôle du Burkina Faso, dont l'initiative, l'année dernière, a abouti au rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis (S/2009/189).

Au paragraphe 3 de l'Article 2, la Charte des Nations Unies exige des États Membres « qu'ils règlent leurs différend par des moyens pacifiques, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger ». L'Article 33 de la Charte exige des États Membres qu'ils recherchent par des moyens pacifiques une solution à tout différend auquel ils pourraient être parties.

À cet égard, l'ONU a, au fil des années, joué un rôle utile de médiation de conflits interétatiques et intra-étatiques avant que ceux-ci ne se transforment en conflits armés, après l'explosion de la violence et pendant la mise en œuvre des accords de paix. Toutefois, le règlement pacifique des différends est une responsabilité souveraine, et la priorité devrait donc être de renforcer effectivement les capacités locales et nationales.

De même, l'Union africaine continue de jouer un rôle actif et significatif dans le règlement pacifique des différends par la voie de la négociation, de la médiation, de la conciliation et de l'arbitrage, dans la limite restreinte de ses ressources et de ses capacités. Le rôle actif que l'Union africaine a joué et continue à jouer dans la prévention et le règlement des conflits en Afrique doit être considéré comme un complément aux efforts de l'ONU. La mise en place de l'architecture africaine de paix et de sécurité, y compris le Système d'alerte rapide, le Parlement panafricain et le Conseil économique, social et culturel, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Mécanisme d'évaluation intra-africaine de l'Union africaine ont permis d'améliorer considérablement la sécurité et de mettre en place les conditions durables de la stabilité politique, de la bonne gouvernance et du développement économique.

La médiation est devenue un outil indispensable de la prévention et du règlement des conflits, car de plus en plus de conflits sont par nature intra-étatiques plutôt qu'interétatiques. Le grand avantage de la médiation est qu'elle peut être déployée rapidement avant qu'un différend ne se transforme en conflit déclaré. Elle est aussi moins onéreuse. Toutefois, la médiation est l'outil le moins utilisé – ou le moins reconnu – des instruments disponibles pour prévenir et régler les conflits. C'est pourquoi nous appuyons la proposition du Secrétaire général visant à renforcer les capacités de médiation de l'ONU par l'entremise du Département des affaires politiques et du Groupe de l'appui à la médiation.

L'Afrique du Sud se félicite de l'opinion exprimée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que l'ONU n'a pas le monopole de la médiation et que les organisations régionales pouvaient avoir des avantages comparatifs qui leur permettraient d'intervenir à un stade précoce. Les facteurs clefs à cet égard sont la proximité, la connaissance de la dynamique régionale et l'impact immédiat du conflit. Les organisations régionales et sous-régionales ont démontré leur volonté et leur capacité de faciliter une telle médiation. Malgré cet avantage, il est nécessaire d'assurer une bonne coordination et de veiller à la synergie, la cohérence et la bonne coordination de la stratégie entre tous les acteurs internationaux et les parties intéressées régionales.

C'est pourquoi nous nous réjouissons de la coopération actuelle entre l'ONU et l'Union africaine

pour renforcer les capacités de médiation et répondre à l'appel du Secrétaire général à un financement souple et à des efforts de médiation dotés des ressources appropriées. À long terme, les avantages et les coûts peu élevés de la médiation pour prévenir un conflit meurtrier sont des raisons suffisantes pour adopter ses méthodes, compte tenu notamment des coûts en vies humaines, en déplacements et en destruction de l'infrastructure politique et économique des pays résultant des conflits, ainsi que des coûts de la consolidation de la paix après un conflit et du déploiement des opérations de maintien de la paix.

On ne saurait assez insister sur le rôle des femmes dans l'établissement de la paix. À cet égard, les objectifs des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) restent valides s'agissant de garantir la participation des femmes aux activités d'établissement et de consolidation de la paix.

Je voudrais mettre en relief quelques aspects de la médiation qui, à notre avis, sont essentiels à son succès. Le contrôle exercé sur le processus de médiation par les diverses parties au conflit et le rôle des mécanismes d'appui sont d'une importance critique. Parfois, on ne peut pas mesurer à court terme le succès des efforts de médiation. Il importe de laisser les parties trouver leurs propres solutions. Ce processus est souvent long et difficile. Il n'y a pas de solutions rapides ni de solutions qui conviennent dans tous les cas.

La médiation doit gagner la confiance des parties et les maintenir centrées sur le règlement des différends en identifiant et en examinant les causes profondes du conflit et en recherchant des solutions qui leur soient acceptables. Les parties et les dirigeants doivent toujours garder à l'esprit que leur responsabilité nationale à l'égard du bien-être de leurs concitoyens dépasse leurs intérêts politiques étroits et individuels.

La médiation doit être considérée comme une intervention stratégique et il faut bien la planifier. Elle ne peut se faire sur la base d'une participation ad hoc, d'où la nécessité d'élaborer et de mettre sur pied un réseau de médiateurs dotés de la formation et de l'appui nécessaires.

Des systèmes d'alerte précoce qui s'imbriquent les uns dans les autres, une solide capacité d'analyse et les complémentarités entre les organisations régionales et les organisations non gouvernementales peuvent aider à identifier des problèmes systémiques qui pourraient déclencher un conflit.

Le rôle du Conseil de sécurité doit toujours consister à appuyer et à faciliter les efforts du médiateur, et non les contrecarrer. Le Conseil doit toujours résister à la tentation d'anticiper les résultats des efforts de médiation et donner aux médiateurs le temps et la marge de manœuvre nécessaires pour faire leur travail. Notre expérience a montré que lorsque le Conseil intervient en anticipant les résultats des efforts de médiation du Secrétaire général ou des organisations régionales, les résultats n'ont pas toujours été positifs.

Nous trouvons évidemment encourageant que le Secrétaire général souscrit à l'idée que la médiation, de par sa nature même, doit être rapide, sobre et discrète. À cet égard, la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) a travaillé d'arrache-pied, au niveau sous-régional, pour faciliter le processus de paix visant à parvenir à un accord entre les partis au Zimbabwe. Nous saluons le rôle important joué par la CDAA qui a aidé les partis politiques au Zimbabwe à parvenir un accord de partage du pouvoir qui a conduit à la formation d'un gouvernement associant tous les acteurs. Nous sommes convaincus que les faits nouveaux survenus récemment sur le plan politique donneront une nouvelle impulsion au peuple zimbabwéen et l'encourageront à poursuivre sur le chemin de la réconciliation nationale, du relèvement économique, de la reconstruction et du développement. Nous demandons à la communauté internationale d'appuyer ces efforts, en particulier en levant les sanctions qui continuent d'avoir un effet déstabilisateur sur les processus de relèvement et de reconstruction au Zimbabwe.

Pour terminer, l'Afrique du Sud s'associe aux sentiments exprimés dans le projet de déclaration du Président qui doit être adopté plus tard aujourd'hui.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Finlande.

M. Viinanen (Finlande) (*parle en anglais*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur cette question importante. De même, nous remercions le Secrétaire général pour son précieux rapport sur la médiation et les activités d'appui y relatives (S/2009/189). Nous avons bon espoir que ce rapport lancera le processus qui conduira à des activités de médiation professionnelles et mieux structurées non seulement du Secrétariat de l'ONU,

mais également en appui des activités des États Membres, des organisations régionales et de la société civile. La Finlande s'associe à la déclaration qui sera faite par le représentant de la République tchèque au nom de l'Union européenne. Par ailleurs, j'ai l'honneur de présenter quelques vues supplémentaires de mon pays.

La médiation et le règlement des différends se trouvent au cœur des activités de l'ONU, en particulier du Conseil de sécurité en sa qualité d'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. La Finlande appuie les efforts de médiation de l'ONU et souligne qu'il importe de renforcer les capacités de médiation disponibles au sein de l'ONU. Nous nous félicitons donc vivement du rôle et de la contribution active du Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques, qui fournit des connaissances spécialisées importantes pour les efforts de médiation de l'ONU et de ses partenaires.

L'ONU est certes traditionnellement à la tête des efforts internationaux de médiation des conflits, mais les partenaires régionaux et sous-régionaux assument de plus en plus de responsabilités dans ce domaine, comme mon collègue de l'Afrique du Sud vient de l'indiquer. L'Union européenne, tout en tirant les enseignements de la précieuse expérience offerte par l'ONU, met au point ses propres capacités en matière de médiation de paix. Par ailleurs, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe a mis au point des outils adaptables pour le règlement des conflits.

Compte tenu de l'actuel ordre du jour du Conseil de sécurité, il faut accorder une attention particulière à l'Afrique. La Finlande appuie fermement le renforcement des capacités de médiation de l'Union africaine. À cette fin, nous fournissons 2,9 millions d'euros pour financer un projet commun visant à renforcer les capacités de médiation de l'Union africaine. Dans ce contexte, nous ne pouvons qu'encourager l'ONU à renforcer son dialogue et sa coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.

Une appropriation à l'échelon local est indispensable pour parvenir à des résultats efficaces et durables en matière de médiation, car les acteurs locaux sont ceux qui connaissent le mieux les véritables situations, conditions et sensibilités.

Pour parvenir à une paix et à une sécurité durables, il faut également prêter une plus grande attention à la participation active, sur un pied d'égalité, des femmes à la médiation et aux négociations de paix. Dans des situations de conflit, les femmes sont des acteurs puissants et compétents, et on doit les encourager à prendre une part active au règlement des différends. Jusqu'à présent, pas plus de huit femmes ont assuré les fonctions de représentants de haut rang de l'ONU sur le terrain. Nous convenons avec le Secrétaire général que ce n'est pas suffisant.

Nous soulignons à nouveau qu'il importe d'appliquer pleinement la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et attirons l'attention du Conseil sur les recommandations du récent Colloque international sur l'autonomisation, le rôle de chef de file et le développement des femmes et sur la paix et la sécurité internationales, qui a été coprésidé par la Présidente du Libéria, Ellen Johnson-Sirleaf, et la Présidente de la Finlande, Tarja Halonen.

Une médiation réussie ne se limite pas à la signature d'un accord de paix. Comme l'a dit le Secrétaire général, la médiation doit être immédiatement suivie par des efforts de consolidation de la paix après le conflit, notamment dans les domaines de la police, de l'état de droit, de la démocratie, des droits de l'homme, du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et de la réforme du secteur de la sécurité. Nous espérons que le prochain rapport du Secrétaire général sur le relèvement rapide et la consolidation de la paix formulera des recommandations concrètes pour rendre le système des Nations Unies plus cohérent dans le domaine de la consolidation de la paix avancée.

La Finlande a une longue tradition en matière de médiation de paix au niveau international. Le prix Nobel de la paix du Président Martti Ahtisaari est la preuve de notre engagement dans ce domaine difficile. Dans le même temps, ce prix Nobel hautement apprécié est une reconnaissance des efforts précieux déployés par l'ONU en matière de médiation de paix. Nous pensons que l'ONU doit s'employer à mettre en place ses capacités internes en matière de médiation. Le Secrétaire général pourrait élaborer un plan concret sur la façon de préparer la prochaine génération à suivre les traces des précédents éminents négociateurs de paix de l'ONU. La Finlande est déterminée à participer aux futurs efforts de médiation de l'ONU et à les appuyer.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay.

M. Cancela (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens saluer l'initiative prise par la présidence mexicaine d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la question de la médiation et des processus de règlement pacifique des différends et d'organiser le présent débat public sur cette question. Nous rappelons qu'en septembre 2008, le Conseil de sécurité, sur l'initiative du Burkina Faso et des représentants des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, avait également tenu un débat sur la question (*voir* S/PV.5979) et que la déclaration du Président qui résumait le débat (S/PRST/2008/36) priait le Secrétaire général de présenter un rapport sur la médiation et sur les façons de la renforcer. Nous saisissons cette occasion pour prendre note avec intérêt du rapport présenté par le Secrétaire général, publié sous la cote S/2009/189.

Le sujet en question est très important. Le règlement pacifique des différends fait intervenir une gamme d'outils pour parvenir à un règlement rationnel et négocié des situations qui menacent la paix et la sécurité internationales. Utiliser ces outils est d'une importance vitale, étant donné le caractère préventif de ces processus. Si nous nous rappelons la phrase bien connue selon laquelle la prévention des conflits est moins onéreuse que l'imposition et le maintien de la paix, nous pouvons comprendre clairement qu'il est convenable d'appliquer ces méthodes le plus largement possible.

La médiation est un mécanisme bien établi qui s'inscrit dans le cadre de la diplomatie préventive. La diplomatie préventive elle-même implique une grande souplesse concernant les différents processus pouvant être utilisés pour régler les différends à l'étape initiale du conflit. À cet égard, la médiation et les processus de règlement pacifique des différends relèvent non seulement des organes principaux de l'ONU, notamment du Conseil de sécurité, mais ils font intervenir également, avec toute leur importance, l'Assemblée générale et la Cour internationale de Justice, comme cela est dit dans la Charte.

L'histoire de la médiation à l'ONU doit être examinée sur la base des pratiques adoptées. Les aspects décrits par le Secrétaire général dans son rapport nous permettent d'évaluer l'ampleur de ces pratiques et d'examiner les propositions et recommandations qu'il envisage de mettre en œuvre en 2009. Parmi ces propositions et recommandations, nous voudrions insister sur le renforcement et la professionnalisation des médiateurs de l'ONU; l'importance d'une intervention aussi rapide que possible; les réflexions et les propositions concernant les dimensions de l'intégration de la médiation dans les opérations sur le terrain; la politique en faveur de l'égalité des sexes, notamment dans le cadre du Groupe de l'appui à la médiation; et les relations avec les acteurs régionaux, sous-régionaux et la société civile dans cet effort.

À cet égard, et en faisant référence aux propositions du Secrétaire général, l'Uruguay salue le travail important réalisé par le Secrétaire général et le Département des affaires politiques, qui a été renforcé par la réforme mise en œuvre l'année dernière, et les progrès enregistrés grâce à la création et à la structuration du Groupe de l'appui à la médiation. Nous pensons que les recommandations du Secrétaire général qui revêtent un caractère structurel et administratif pourraient être appliquées par l'Assemblée générale par l'entremise de la Cinquième Commission.

Le rapport a été présenté au Conseil de sécurité, mais il serait intéressant qu'après avoir examiné les implications du document et décidé de la ligne d'action qu'il donnera à ce débat thématique, le Conseil transmette la teneur de ce rapport à l'Assemblée générale en mettant en relief les aspects sur lesquels le Conseil pourrait collaborer avec l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'Article 11 de la Charte. Il serait également intéressant d'examiner les incidences de ce rapport et du débat que nous tenons aujourd'hui sur la mise en œuvre des mesures liées à la médiation dans le cadre du Chapitre VIII de la Charte et des accords régionaux, conformément à l'Article 52 de la Charte.

Nous comprenons à quel point il est important de mentionner les organismes régionaux ainsi que la participation d'autres acteurs non étatiques à certains processus de médiation. À cet égard, nous pensons qu'il faut accorder la même attention à toutes les régions. Nous pouvons par exemple citer le cas concret de l'Organisation des États américains (OEA), qui dispose de la plus riche expérience en la matière. Le système interaméricain élaborait déjà des pratiques concrètes pour régler pacifiquement les différends dès la fin du XIX^{e} siècle. Les exemples actuels de ces efforts de médiation régionaux ont permis de régler rapidement des conflits qui auraient pu éclater dans la région, de sorte que l'ONU a pu déployer ses propres efforts de médiation dans d'autres régions. Cela ne

signifie pas que la coopération n'est pas nécessaire dans notre région; cela veut plutôt dire qu'elle doit se poursuivre avec le système interaméricain afin de préserver le système d'alerte précoce dans la région. Les efforts de l'OEA et des autres arrangements sous-régionaux exigeront des niveaux de coopération avec l'ONU de plus en plus élevés.

Un aspect qui lie également les concepts du maintien et de consolidation de la paix à la diplomatie préventive est la nécessité de promouvoir les capacités nationales et locales de prévention et de règlement des conflits. La médiation, la facilitation et le dialogue, en tant qu'éléments constitutifs des tissus sociaux aux niveaux national ou local, permettent d'instaurer un climat propice à la reconstruction et au rétablissement de la paix en cas de conflit.

Un des autres aspects qu'il convient de renforcer, comme le propose le Secrétaire général, concerne la politique d'égalité des sexes [S/2009/189, par. 62 f)]. Le rapport indique que sept femmes seulement ont exercé la fonction de médiatrices dans l'histoire de l'Organisation. Lorsqu'on lit la liste des femmes nommées médiatrices, un déséquilibre dans la répartition géographique – un principe souvent violé dans l'histoire de la bureaucratie de l'ONU – apparaît clairement. Nous n'appelons donc pas seulement à l'égalité entre les sexes, mais aussi à l'équité géographique dans la nomination des médiateurs.

Enfin, nous devons examiner le financement de cette activité importante, et nous appuyons à cet égard les propositions du Secrétaire général en vue d'établir une liste de médiateurs qui nous permette de tirer rapidement parti de l'expérience accumulée dans les différentes régions et de doter le Secrétariat d'un Groupe de l'appui à la médiation compétent et efficace.

Pour sa part, le Conseil de sécurité devrait attacher la plus haute importance à la prévention en appuyant clairement les propositions du Secrétariat et en continuant à examiner à titre de priorité le règlement pacifique des différends, ce qui est la meilleure manière d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République de Corée.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, de me donner l'occasion de prendre la parole au Conseil de sécurité aujourd'hui sur l'importante question de la médiation et du règlement des différends. Je remercie également le Secrétaire général et son équipe pour le travail difficile qu'ils ont réalisé et le rapport détaillé dont nous sommes saisis sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189).

Comme nous constatons qu'il est de plus en plus coûteux d'avoir à faire aux restes évanescents de la paix, la valeur d'une médiation opportune et efficace est de plus en plus généralement reconnue. Compte tenu de l'importance et de l'utilité croissantes de la médiation, il est impératif de faire le bilan des enseignements tirés et de concevoir les instruments de médiation les plus efficaces possibles pour régler les différends à une étape initiale. Ma délégation convient avec le Secrétaire général que la médiation s'est avérée le moyen le plus prometteur de régler pacifiquement les différends; toutefois, la pratique de la médiation n'a reçu que peu d'attention et d'appui, ce qui est fort décevant.

À cet égard, le débat d'aujourd'hui est particulièrement opportun, en ce qu'il fait suite aux conclusions de la réunion de haut niveau du Conseil de l'année dernière (voir S/PV.5979), et il nous aidera à promouvoir et appuyer des médiations et autres moyens de règlement pacifique des différends avec davantage de professionnalisme et de cohérence. Pour contribuer à ce débat, ma délégation voudrait mettre en lumière les points suivants.

Premièrement, même si l'ONU n'a pas le monopole de la médiation, l'Organisation occupe une position privilégiée pour assurer une médiation dans la plupart des cas. Avec 192 États Membres, qui ont convenu de régler leurs différends pacifiquement, l'ONU est la seule organisation mondiale intergouvernementale dont la mission principale est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Grâce au caractère universel et multilatéral de l'ONU, la crédibilité et l'impartialité de la médiation sont plus facilement reconnues par les parties concernées lorsqu'elle est pratiquée par l'ONU elle-même ou par d'autres organisations ou individus qu'elle a investis de sa confiance. Plus souvent, un médiateur investi par l'Organisation a vu ses instruments et capacités renforcées de ce fait même. À ce titre, l'ONU mérite que l'on se consacre expressément à renforcer et consolider ses capacités de médiation.

Deuxièmement, accroître les capacités de médiation doit viser à offrir une médiation aussitôt que possible dans le conflit par les médiateurs les plus capables et compétents, avec un appui professionnel et suffisant. Il n'est nul besoin d'insister davantage sur l'importance de s'impliquer aussitôt que possible dans le conflit. Pour y parvenir, des bases détaillées de données concernant des médiateurs dévoués doivent être établies de sorte que, lorsque nous avons un besoin de médiation, nous consacrons aussi peu de temps et d'énergie que possible à trouver les médiateurs dotés des compétences voulues pour remédier à la situation.

Troisièmement, une plate-forme d'appui regroupant des services financiers, administratifs et d'experts doit être mise en place pour procéder à une médiation efficace et dynamique. Compte tenu du caractère toujours plus professionnel et complexe de la médiation, il faut concevoir des programmes systématiques pour former un corps de médiateurs professionnels à l'avenir. Il est toutefois inquiétant de lire dans le rapport que des ressources humaines et financières adéquates ne sont pas encore prévues à l'ONU. Un système d'éducation global en matière de médiation doit également être mis en place.

De nouveaux efforts doivent être entrepris dans ces domaines, et je pense que le Secrétaire général a pris les mesures nécessaires pour remédier à cette situation en créant le Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques. Les fonds de démarrage pour la médiation versés récemment seront également indispensables pour apporter l'appui financier nécessaire à l'équipe de médiation. Ma délégation appuie le Secrétaire général dans la recherche active des moyens de mobiliser le financement approprié de l'appui à la médiation et de mettre en place une plate-forme d'appui suffisante afin que les médiations puissent satisfaire aux demandes de processus de paix avançant rapidement.

Quatrièmement, les différends doivent être envisagés dans un contexte régional ou sous-régional pour que la médiation soit couronnée de succès. En conséquence, des partenariats étroits avec des organisations régionales solidement établies sont très importants et un débat plus stratégique doit se tenir sur les manières de créer un cadre plus clair de prise de décisions et de coordination efficaces avec les organisations régionales. Nous devons également trouver des moyens de veiller à ce que le contexte régional et sous-régional approprié soit intégré dans le processus de médiation lorsqu'il n'y a pas d'organisations régionales ou sous-régionales appropriées sur place.

Cinquièmement, les bons offices et la médiation ont été recherchés et conduits avec une efficacité et un succès toujours plus grands lorsqu'ils ont bénéficié d'un appui unifié et constant de la part du Conseil de sécurité. Comme l'indique le rapport du Secrétaire général, le Conseil de sécurité dispose de nombreux instruments qu'il peut utiliser pour appuyer et promouvoir la médiation et impliquer les saboteurs dans le processus de médiation. Ma délégation estime que le Conseil de sécurité doit demeurer activement informé des progrès généraux réalisés dans les efforts de maintien de la paix et que ses membres doivent rester unis pour apporter l'appui nécessaire aux processus de médiation, lorsque cela est nécessaire.

Enfin, ma délégation est préoccupée par le faible nombre de femmes exerçant des rôles officiels dans les processus de médiation. Conformément à ses résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008), le Conseil de sécurité doit encourager la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix dans tous les rôles, officiels ou non officiels. Nous devons nous souvenir que la proportion peu élevée de femmes dans les processus de médiation non seulement illustre un déséquilibre entre les sexes, mais aussi montre que nous n'exploitons peut-être pas des ressources constructives en faveur de la médiation et les viviers de compétences existants.

Ma délégation attache de l'importance à la rentabilité d'une médiation couronnée de succès et pense que l'aspect central d'une médiation fructueuse repose sur l'aide apportée aux parties concernées pour qu'elles renforcent la confiance, sur l'identification des intérêts clefs de chaque partie afin d'entamer une négociation fructueuse, et sur la représentation anticipée des bienfaits d'un règlement pacifique des différends. Soulignant une fois de plus que l'ONU doit être au cœur des processus de promotion et d'appui à la médiation avec une plate-forme d'appui appropriée, je voudrais conclure mes observations en demandant au Secrétaire général et au Conseil de sécurité de continuer à promouvoir la médiation et de mettre en place une plate-forme d'appui appropriée et suffisante à la médiation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque.

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie se rallient à la présente déclaration.

Je voudrais remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques Pascoe d'avoir présenté le précieux rapport du Secrétaire général (S/2009/189). La médiation est un instrument extrêmement important figurant parmi le nombre limité de réponses dont dispose la communauté internationale pour gérer les conflits. Elle peut être appliquée à toutes les étapes d'un cycle de conflit, de la prévention et du maintien de la paix à la mise en œuvre d'accords de paix. Lorsqu'elle est fructueuse, le monde peut très bien ne pas remarquer qu'on a désamorcé un conflit potentiellement destructeur. Lorsqu'elle échoue, désamorcer la crise exige beaucoup plus d'efforts et de ressources. C'est la raison pour laquelle nous devons encore améliorer la pratique de la médiation internationale et tenter de faire en sorte que des règlements négociés aux conflits conduisent de plus en plus souvent à une stabilité à long terme. Le rapport du Secrétaire général contient un grand nombre d'enseignements tirés et de recommandations utiles qui doivent être mis en œuvre pour rendre la médiation encore plus efficace à l'avenir.

Le succès de la médiation internationale repose sur le partenariat, la coopération et l'appui mutuel de tous les acteurs concernés. Cela fait plus de 60 ans que l'ONU s'occupe de médiation et en renforçant ses capacités, on consolidera l'impact collectif de ses initiatives en matière de médiation. L'Union européenne a appuyé la création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques et continue de contribuer financièrement à ses activités par le biais tant de la Commission européenne que des États membres de l'Union européenne à titre individuel. Nous appuyons également l'approche de la médiation proposée à l'échelle du système et la formation d'une équipe en attente d'experts régionaux et spécialistes de certaines questions.

L'une des conditions préalables aux initiatives de médiation efficace est de disposer de ressources financières et humaines souples. Le rapport du Secrétaire général indique que la médiation tend à être plus efficace lorsqu'elle est lancée rapidement, et l'Union européenne considère avec faveur la récente mise en place d'un fond de démarrage pour la médiation. Pour renforcer davantage notre coopération en matière de médiation, l'Union européenne et l'ONU doivent mettre en place un mécanisme permettant de partager les compétences et les enseignements tirés, de donner la possibilité de dispenser une formation conjointe et d'œuvrer ensemble à l'établissement d'une liste d'experts en médiation.

L'Union européenne appuie la promotion de la médiation en tant qu'instrument efficace et rentable de prévention et de règlement des conflits et participe – comme le souligne le rapport du Secrétaire général – de plus en plus aux efforts de médiation. La participation de l'Union européenne à la médiation se fait de deux manières : directement et indirectement. Un certain nombre d'acteurs au sein de l'Union européenne jouent à l'occasion un rôle dans la facilitation, la médiation et les processus de dialogue internationaux. La Présidence de l'Union européenne, le Haut-Représentant Javier Solana et les représentants spéciaux de l'Union européenne et les membres de la Commission européenne figurent parmi les acteurs les plus en vue, mais les chefs des délégations à la Commission européenne et les chefs de la mission de la politique de sécurité et de défense européenne participent eux aussi fréquemment aux activités de médiation.

L'Union européenne est en train de renforcer et d'accroître le professionnalisme de ses capacités de médiation et d'appui à la médiation afin d'utiliser cet instrument plus efficacement. Nous nous félicitons de la coopération continue établie avec le Groupe de l'appui à la médiation dans cet effort.

Comme toutes les autres organisations régionales, l'Union européenne a ses propres intérêts, qui peuvent parfois compromettre notre capacité d'agir en tant que médiateurs impartiaux. L'Union européenne a donc mis en place un système d'appui indirect aux médiateurs tiers, qui se fonde sur les capacités et les connaissances des organisations non gouvernementales. Plus précisément, l'instrument de stabilité géré par la Commission européenne comprend la Facilité pour les mesures urgentes qui fait une place aux conseils politiques, à l'assistance technique, à la médiation et à la réconciliation.

L'Union africaine joue également un rôle de plus en plus important dans la médiation, et l'Union européenne s'est engagée à aider à développer davantage ses capacités. Sous l'égide de la Facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, un mécanisme d'intervention précoce a récemment été mis en place pour appuyer les efforts de médiation de l'Union africaine et des autres organisations régionales africaines.

Le débat d'aujourd'hui est l'occasion pour nous de réfléchir à ce qui a été réalisé grâce à la médiation et d'identifier les difficultés que présente la négociation de règlements. Nous ne devons pas envisager la médiation isolément. Il est arrivé trop souvent que des accords de paix s'effondrent, en partie à cause de l'absence d'un plan de mise en œuvre clairement défini. L'ONU et ses partenaires doivent établir une cohérence entre tous les stades d'un conflit, y compris la phase de consolidation de la paix après le conflit, afin d'améliorer l'efficacité de la médiation, de minimiser la menace posée par les « saboteurs » et de veiller à la viabilité des accords conclus. Comme il est indiqué dans le rapport, il importe que les questions relatives à la justice pendant la période de transition soient adéquatement prises en compte dans l'accord de paix et que l'état de droit soit rétabli. Lorsque des crimes graves sont commis, la culture de l'impunité entraîne souvent un cycle de violence qui compromet la paix durable.

Enfin, l'Union européenne apprécie à sa juste valeur la détermination du Secrétaire général d'améliorer l'égalité des sexes et de renforcer les compétences en la matière à tous les niveaux. L'absence des femmes dans les négociations de paix et le manque de compétences en matière de sexospécificité dans les équipes de médiation limitent gravement la prise en compte, au cours de ces processus, des expériences des femmes dans les conflits et donc de leurs besoins de relèvement. Une analyse du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme indique que, dans 13 grands processus d'accord de paix global menés depuis 2000, aucune femme n'a été nommée au poste de médiateur. Ces statistiques doivent changer pour que les futurs accords de paix soient réalisables, représentatifs et à même d'assurer une paix durable. Il est impossible d'avoir une paix durable en marginalisant une partie si importante de la population.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétariat d'avoir produit un très bon rapport (S/2009/189) sur cette question, et nous remercions le Burkina Faso de son rôle directeur sur cette question.

Compte tenu des objectifs de l'Organisation, la médiation doit naturellement occuper un rôle central dans ses activités. Un observateur extérieur trouvera donc quelque peu surprenant le peu d'attention et les ressources limitées accordées jusqu'à présent à cette question, et que c'est seulement maintenant que nous parlons de la nécessité de professionnaliser ces efforts. Il semble que les forces intrinsèques de la médiation constituent, paradoxalement, son talon d'Achille dans le contexte des débats intergouvernementaux. La médiation est, de par sa nature, essentiellement préventive, menée parfois dans la plus grande discrétion, potentiellement très peu onéreuse et, dans le meilleur des cas, entreprise à un moment où le conflit n'est peut-être pas encore manifeste. Le fait que nous ayons jusqu'à présent négligé la médiation montre donc notre réticence continue à investir dans la diplomatie préventive. Alors que nous parlons depuis de nombreuses années de la nécessité d'un tel type de diplomatie, nous ne l'avons toujours pas mise en pratique.

Nous devons examiner une déclaration importante figurant dans le rapport dans le contexte suivant : « Un effort réussi de médiation rapide intervenant à titre préventif nous dispenserait de déployer une grande mission de maintien de la paix. » (*S/2009/189, par. 59*). Alors que les coûts du maintien de la paix continuent de monter en flèche et que les entités compétentes du Secrétariat sont manifestement à la limite de leurs moyens, nous espérons que cela aidera à faire effectivement de la médiation une activité centrale, ce qu'elle aurait dû être dès le départ.

La création du Groupe de l'appui à la médiation a été une mesure importante prise après des années de consultations, et l'on commence à en voir les résultats positifs. Nous devons tirer profit de cette dynamique sur la base des recommandations qui figurent dans le rapport et que nous appuyons sans réserve. Nous nous réjouissons de la déclaration présidentielle qui, nous croyons le comprendre, sera adoptée tout à l'heure mais, surtout, nous espérons que ces recommandations seront rapidement suivies d'actions concrètes de la part de tous ceux dont la contribution est nécessaire – c'est-à-dire le Conseil lui-même, le Secrétariat et l'Assemblée générale.

Je voudrais faire trois brèves observations sur trois points précis du rapport.

Premièrement, nous nous félicitons de la concision et de la pertinence des paragraphes sur la paix et la justice, notamment la réaffirmation qu'il ne saurait y avoir d'accords de paix approuvés par l'ONU qui accordent l'amnistie pour les crimes les plus graves au titre du droit international. Le lien entre la paix et la justice peut être complexe, et les médiateurs peuvent se retrouver au milieu de débats y relatifs. Il doit être bien clair que les médiateurs ne peuvent pas négocier les questions relatives à la justice si celles-ci relèvent d'organes judiciaires indépendants – tels que, en particulier, la Cour pénale internationale – et que la situation au regard du droit international doit également être bien claire pour toutes les parties concernées. Les « saboteurs » des efforts de médiation – qui profitent notamment des économies de guerre et opèrent souvent dans un climat d'impunité – sont l'un des principaux facteurs qui alimentent la poursuite des conflits. Les règlements négociés des différends sont particulièrement enclins à retomber dans la violence, et il est essentiel de remédier au problème de l'impunité pour les crimes graves afin de prévenir la violence et d'aider ainsi à consolider les résultats obtenus grâce à la médiation.

Deuxièmement, le processus de sélection des représentants et envoyés spéciaux du Secrétaire général et les efforts visant à renforcer l'appui opérationnel accordé à ces envoyés doivent tenir compte du rôle important des femmes dans la médiation et le règlement des différends. Cela a souvent été dit par le passé, y compris dans la déclaration présidentielle adoptée l'année dernière (S/PRST/2008/39), mais la réalité est, bien entendu, tout autre. Comme l'a dit l'orateur qui m'a précédé, depuis 2000 aucune femme n'a été nommée au poste de médiateur dans les négociations sur des accords de paix globaux, et à l'heure actuelle, une seule femme est envoyée spéciale du Secrétaire général. Ce qui est important dans la partie pertinente du rapport, c'est que la participation des femmes n'a rien à voir avec le « politiquement correct »; il s'agit plutôt de rendre les efforts de médiation plus efficaces.

Troisièmement, nous devons examiner la question des ressources. Les mesures très sensées mentionnées dans le rapport, telles que les programmes de formation et le développement des capacités aux fins d'un appui opérationnel, sont, bien entendu, onéreuses. Mais ce qui est encore plus important, c'est qu'elles constituent un investissement qui se traduira probablement par une réduction notable du coût total pour l'Organisation. Nous tenons à dire qu'à notre avis, la médiation est une activité centrale de l'ONU et, de ce fait, elle doit, en principe, être imputée sur le budget ordinaire. En même temps, nous savons bien, évidemment, que cela ne sera pas possible dans un avenir proche, et nous continuerons à fournir un appui financier au Groupe de l'appui à la médiation. Nous espérons cependant que cette question fera l'objet d'une attention particulière dans les débats futurs sur le budget ordinaire.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane voudrait féliciter la présidence mexicaine du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat en vue d'évaluer le rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189). Nous remercions le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Lynn Pascoe, pour sa déclaration complète et perspicace.

La médiation est une stratégie généralement acceptée et largement utilisée par les États Membres, y compris le Nigéria, pour le règlement pacifique de tous types de différends. Le Chapitre VI de la Charte des Nations Unies reconnaît depuis longtemps que la négociation, l'enquête, la médiation, la conciliation, l'arbitrage, le règlement judiciaire ou d'autres moyens pacifiques constituent des techniques précieuses de règlement des conflits.

L'efficacité de la médiation a été amplement démontrée par le règlement pacifique du conflit portant sur la péninsule de Bakassi entre le Nigéria et son voisin, le Cameroun. Grâce à une médiation intense, la bonne volonté politique et le respect du processus judiciaire international, la situation presque explosive entourant la région de Bakassi a été résolue à l'amiable.

Dans plusieurs autres situations de conflit en Afrique, en Asie et ailleurs, la médiation s'est avérée un moyen utile, peu onéreux et moins risqué de rétablir la paix. En fait, elle demeure un outil dont il faut user activement dans toutes les situations de conflit actuelles, que ces conflits soient internes ou interétatiques.

Étant donnée l'importance de la médiation internationale démontrée par la fréquence avec laquelle

on s'en est servie pour régler tous types de conflits dans diverses régions du monde, il est regrettable que l'on n'y accorde pas davantage d'attention ou d'appui au sein du système des Nations Unies. C'est dans ce contexte que ma délégation se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2009/189), qui vise à placer la médiation au cœur même des activités de maintien de la paix des Nations Unies. Ma délégation pense que l'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, a un rôle essentiel à jouer pour renforcer les capacités de médiation de l'Organisation. Ma délégation s'attend à ce que le débat d'aujourd'hui débouche sur le renforcement nécessaire des efforts de médiation de l'ONU.

La médiation internationale doit être considérée comme une activité de spécialistes qui demande des compétences et des techniques telles que la persuasion, la négociation et les moyens de pression. L'ONU doit donc se garder de nommer des médiateurs internationaux simplement sur la base de leur stature politique, plutôt que de leur compétence en tant que médiateur. Il faut que les médiateurs soient compétents, expérimentés, aient du ressort et soient en mesure de gérer les complexités afférentes à un conflit profondément enraciné. Ils doivent être au fait de la vaste gamme de stratégies et de tactiques de médiation pour pouvoir traiter d'une manière efficace avec les parties au différend.

Le Groupe de l'appui à la médiation doit être en mesure d'opérer avant, pendant et après le conflit. Il est impératif que le Groupe coordonne ses activités avec le mécanisme d'alerte rapide de l'ONU et qu'il appuie les efforts de relèvement après le conflit de l'ONU, y compris ceux déployés par la Commission de consolidation de la paix. Les médiateurs de l'ONU doivent s'efforcer de travailler étroitement avec leurs homologues dans les organisations régionales et sous-régionales.

Certaines de ces organisations ont mis en place des mécanismes de médiation et de règlement des différends avancés qui pourraient appuyer les efforts de l'ONU. Le Groupe des Sages de l'Union africaine, un élément clef de l'architecture africaine de paix et de sécurité, et le Conseil des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest disposent d'une expérience considérable en matière de médiation de haut niveau. De même, la Communauté de développement de l'Afrique australe a également fait preuve d'une capacité enviable en matière de médiation des conflits en Afrique australe. Le mécanisme de médiation de l'ONU pourrait bénéficier des capacités, de la bonne volonté et de la spécialisation de certaines organisations non gouvernementales régionales de maintien de la paix, y compris les organisations de femmes.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que le taux de réussite de l'ONU dans son rôle de médiateur dépendra de la façon dont l'Organisation saura se montrer sensible au milieu socioculturel de chaque conflit. L'ONU doit donc prendre des mesures concrètes pour assurer les parties de sa neutralité et leur montrer qu'elle est sensible aux valeurs locales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de Cuba.

M^me^ Núñez Mordoche (Cuba) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole dans ce débat au nom des 118 membres du Mouvement des pays non alignés.

Le Mouvement réaffirme que l'ONU, sa Charte et le droit international restent des outils indispensables et des éléments essentiels à la sauvegarde et au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Mouvement des pays non alignés appuie le renforcement, dans le cadre de la Charte, des capacités et de l'efficacité de l'ONU dans leurs efforts pour prévenir, contrôler et régler de manière pacifique les conflits et les différends. Il est plus efficace d'améliorer les capacités de l'ONU à prévenir et régler les différends que d'avoir à assumer les conséquences coûteuses des guerres et des conflits armés. Le règlement pacifique des différends est essentiel pour l'application de l'obligation qu'a l'Organisation, en vertu de la Charte, de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Reconnaissant les liens entre développement économique et social, d'une part, et la paix et la sécurité, d'autre part, le Mouvement estime qu'il importe de veiller à ce que tout effort visant à faire de l'ONU un instrument plus efficace de prévention des conflits tienne compte de la nécessité d'adopter une démarche équilibrée, cohérente et complète, en vertu de sa Charte et du droit international. Cela permettrait d'améliorer la prévention et le règlement des conflits, ainsi que les stratégies de consolidation de la paix après un conflit afin de parvenir à une croissance économique soutenue et à un développement durable.

Il est essentiel, à cet égard, que tous les organes principaux de l'ONU jouent un rôle actif dans la mise

en place et la mise en œuvre d'un système de sécurité collective plus efficace, conformément à leurs fonctions et compétences respectives, sans modifier l'équilibre établi par la Charte.

Le Mouvement des pays non alignés regrette qu'au cours des dernières années, le Conseil de sécurité ait agi trop rapidement en menaçant de prendre ou en autorisant des mesures coercitives dans certains cas, alors qu'il reste silencieux et inactif dans d'autres cas. En outre, le Conseil a recouru de plus en plus au Chapitre VII de la Charte comme cadre d'ensemble pour traiter de questions qui ne constituent pas nécessairement une menace immédiate à la paix et à la sécurité internationales.

Un examen minutieux de ces tendances montre que le Conseil aurait pu adopter d'autres mesures pour réagir, de manière plus appropriée, dans des cas particuliers. Au lieu de recourir de manière excessive et trop rapide au Chapitre VII, il aurait fallu déployer des efforts pour appliquer pleinement les dispositions des Chapitres VI et VIII pour le règlement pacifique des différends.

En vertu de l'Article 33 du Chapitre VI, le Conseil doit inviter les parties à un différend, s'il le juge nécessaire, à en rechercher la solution par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, d'arbitrage, de règlement judiciaire, de recours aux organismes ou accords régionaux, ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.

Le Mouvement souligne que le Chapitre VII ne doit être invoqué qu'en dernier recours. C'est ainsi qu'il est conçu. Malheureusement, dans certains cas, on invoque trop rapidement les dispositions des Articles 41 et 42, alors que les autres options, y compris la médiation, n'ont pas été épuisées.

Les sanctions imposées par le Conseil de sécurité continuent de préoccuper vivement les pays non alignés. Conformément à la Charte des Nations Unies, il ne faut envisager d'imposer des sanctions que lorsque tous les autres moyens de règlement pacifique des différends en vertu du Chapitre VI de la Charte ont été épuisés et lorsque l'on a évalué soigneusement les effets à court et à long terme de ces sanctions.

Historiquement, le Mouvement des pays non alignés a fortement appuyé le processus de règlement pacifique des différends et il a encore beaucoup à offrir. Dans le cadre de la recherche des solutions aux différends et aux conflits, le Mouvement apporte son attachement de longue date au règlement pacifique des différends, ainsi que ses partenariats avec l'ONU et les organisations régionales.

Le Mouvement réaffirme ses positions de principe en ce qui concerne le règlement pacifique des différends qui comprennent, entre autres, les positions suivantes :

Premièrement, il incombe à tous les États de défendre, de préserver et de promouvoir les objectifs et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, ainsi que les principes du droit international, y compris le règlement pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Deuxièmement, tous les États doivent, dans leurs relations internationales, s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, ou d'agir de toute autre manière qui soit incompatible avec les buts de l'ONU. Il faut éviter d'invoquer le Chapitre VII de la Charte en tant que cadre général autorisant à aborder des problèmes qui ne constituent pas une menace pour la paix et la sécurité internationale. À cet égard, le Conseil de sécurité doit appliquer pleinement les dispositions pertinentes de la Charte, lorsque cela est approprié, notamment les Chapitres VI et VIII.

Troisièmement, tous les États doivent promouvoir le principe du non-recours à la force et du règlement pacifique des différends par des moyens pacifiques en vue de garantir la sécurité collective, plutôt que la menace de la force ou l'emploi de la force, en gardant à l'esprit « qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun », comme le stipule la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement résolu du Mouvement des pays non alignés de défendre les principes de la Charte des Nations Unies et le droit international, ainsi que les moyens prévus dans la Charte en vue du règlement pacifique des différends et du non-recours à la menace ou à l'emploi de la force.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

M^me^ Juul (Norvège) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de commencer par remercier le Secrétaire général et ses collaborateurs pour leur rapport (S/2009/189), et le Mexique d'avoir convoqué la séance d'aujourd'hui. Je voudrais également

remercier le Président du Burkina Faso, qui a lancé ce processus l'année dernière en appelant de ses vœux une réunion de haut niveau sur la médiation et le règlement des différends, ce qui nous a rappelé opportunément l'importance de cette question.

Le tout premier paragraphe de la Charte des Nations Unies indique que l'objectif principal de l'Organisation est de « prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix ». La médiation est un instrument clef dans ce processus, et elle doit donc figurer au rang des activités essentielles de l'ONU. Le vieil adage selon lequel « il vaut mieux prévenir que guérir » s'applique également dans les relations internationales, et l'ONU est le plus souvent ce vers quoi le monde se tourne pour la prévention, sous la forme de la médiation et de la prévention des conflits.

Ce n'est pas une coïncidence si deux Secrétaires généraux, Kofi Annan et Dag Hammarskjöld, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'ONU elle-même ont reçu le prix Nobel de la paix, tous ces lauréats ayant été honorés pour le travail qu'ils accomplissent au service de la paix. Nous ne devons jamais oublier que la prévention des conflits est la principale raison pour laquelle l'ONU a été créée, et nous devons nous assurer que l'Organisation est bien équipée et disposée à assumer cette responsabilité chaque fois que des crises menacent d'éclater.

Nous devons admettre que ce n'est pas toujours le cas aujourd'hui. Nous avons vu maintes fois que l'ONU était contrainte de faire la quête auprès des États Membres pour obtenir des contributions volontaires afin de s'acquitter de la tâche qui lui a été confiée par la Charte. Il nous incombe à tous de veiller à ce que l'importance du budget ordinaire de l'Organisation corresponde à l'ampleur de la tâche que nous lui demandons d'accomplir, et l'ONU doit être prête à agir et utiliser ce budget pour apaiser les foyers de tension dans le monde.

Les médiateurs sont aux prises avec des situations très diverses, mais certains aspects tels que le dialogue et l'accès, une intervention rapide et une démarche souple et cohérente, sont indispensables à tous les efforts de médiation internationaux. Le médiateur doit s'entretenir avec toutes les parties concernées et avoir accès à elles. Il ou elle doit être neutre avec les parties elles-mêmes, mais non vis-à-vis de leurs actes. Le médiateur doit intervenir dans le processus aussi rapidement que possible. La voie diplomatique, discrète, qui ne représente pas une menace, a l'avantage d'éliminer nombre des risques politiques allant de pair avec un processus plus public. Cette voie rend d'autre part plus difficile la tâche des saboteurs qui tentent de saper le travail accompli. La démarche du médiateur doit être souple, elle doit rassembler tous les acteurs pertinents, tels que l'ONU, les organisations régionales, la société civile et les États, et compléter les efforts de tous.

Le défi est de veiller à ce que chacun coordonne ses efforts. L'année dernière au Kenya, nous avons vu que le Conseil de sécurité, l'Union africaine, un ancien Secrétaire général de l'ONU et d'autres acteurs internationaux, de concert avec le Groupe de l'appui à la médiation et d'autres services du Secrétariat, ont réussi à atteindre une issue fructueuse au cours de la période très difficile d'après les élections. C'est exactement ce que nous voulons et les enseignements que nous souhaitons voir les futurs médiateurs tirer.

Comme de nombreux autres orateurs avant moi, je voudrais attirer l'attention des membres sur le fait qu'aujourd'hui, près de 10 ans après que la résolution 1325 (2000) a nettement exhorté l'ONU et les États Membres à agir pour faire participer plus de femmes aux processus de paix, très peu de progrès ont été réalisés. Parmi les négociateurs de paix déployés par l'ONU, l'Union africaine, l'Union européenne et les États Membres au cours de la dernière décennie, les femmes ont été rares. Nous savons que les femmes débattent de questions différentes, et qu'elles contribuent à une paix plus durable et plus inclusive. Nous savons que nous ne recrutons que la moitié du vivier de compétences tant que nous n'incluons pas de femmes en nombre suffisant. Et nous savons que la moitié de la population peut se sentir exclue du processus et moins concernée par le résultat si elle ne prend pas part au processus de prise de décisions. Nous nous félicitons du travail qui a été accompli pour tenter de recruter davantage de femmes en tant que médiateurs, mais nous appelons l'ONU et les États Membres à déployer des efforts renouvelés et renforcés pour traduire les termes de la résolution 1325 (2000) en actes – des actes qui porteront les femmes aux niveaux les plus élevés de la médiation.

Pour terminer, je voudrais me féliciter de l'amélioration de l'appareil de médiation de l'ONU, notamment le Groupe de l'appui à la médiation. Le renforcement du Département des affaires politiques qui a eu lieu l'année dernière implique qu'un nombre

accru de postes de médiateurs sont financés par le budget ordinaire, évolution que nous appuyons vigoureusement. Comme nous l'avons indiqué plus tôt, la médiation est une activité centrale de l'ONU, qui doit également être au cœur du budget ordinaire.

La Norvège continuera d'appuyer financièrement le Groupe de l'appui à la médiation, notamment l'équipe d'experts de réserve. Nous encourageons tout le système des Nations Unis à tirer parti des compétences uniques de cette équipe. La première équipe achèvera son travail en juin prochain, et nous nous réjouissons d'en savoir plus sur ses expériences.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant du Qatar.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Nous vous félicitons, Monsieur, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité de ce mois, et vous remercions de tenir cette séance publique et de nous donner l'occasion d'apporter notre propre contribution au débat sur cette question importante. Je m'associe à la déclaration prononcée par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous sommes heureux que vous ayez choisi la question de la médiation pour le débat thématique du Conseil sous votre présidence, et nous nous sommes également félicités du débat thématique organisé par le Conseil en septembre dernier sous la présidence du Président du Burkina Faso pour examiner cette question importante. De la même manière, nous avons été satisfaits de voir un consensus se dégager alors parmi les membres du Conseil sur l'importance de l'appui et de l'encouragement aux efforts de médiation aux niveaux international et régional. Ce consensus a été exprimé explicitement avec l'adoption de la déclaration présidentielle S/PRST/2008/36.

La médiation se situe au cœur de l'activité du Conseil de sécurité et du mandat qui lui a été confié par la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Lorsque nous parlons du mandat du Conseil, nous devons envisager les objectifs de la Charte, qui insiste sur le règlement rapide et pacifique des conflits, notamment au Chapitre VI. Même si le Conseil a également reçu un mandat en vertu du Chapitre VII, ce dernier ne doit être invoqué qu'en dernier recours lorsque le besoin s'en fait sentir. Il est donc préoccupant de voir que, ces dernières années, les résolutions du Conseil ont souvent été adoptées en invoquant le Chapitre VII. En outre, le déploiement des forces de maintien de la paix et les autres mesures autorisant le recours à la force entraînent un fardeau financier bien plus lourd qu'une médiation diplomatique. Il est donc pertinent de dire « il vaut mieux prévenir que guérir ».

En conséquence, la médiation diplomatique reste la manière la plus efficace de parvenir au règlement pacifique souhaité, comme l'expérience l'a souvent montré. Le Conseil de sécurité doit donc encourager toutes les formes de médiation qui contribuent au règlement pacifique des différends. Nous encourageons également le Conseil à continuer d'attacher une importance primordiale à la question de la médiation et de sa promotion, notamment en envisageant de créer un organe subsidiaire chargé d'étudier les moyens de renforcer la médiation par des tiers et d'autres moyens de parvenir au règlement pacifique des différends et des désaccords.

Si nous examinons attentivement les facteurs de succès dans le règlement d'un différend grâce à la médiation diplomatique, nous pouvons conclure que ce succès est tributaire d'un certain nombre d'éléments.

Le médiateur doit être juste, digne de confiance, impartial et ne pas avoir intérêt à ce que le conflit se poursuive ou débouche sur un résultat particulier. Le fait que la crise au Moyen-Orient se poursuive depuis plus de six décennies est la meilleure illustration de l'importance de l'impartialité dans la médiation. De la même manière, l'intermédiaire doit être pleinement conscient des causes et des origines sous-jacentes du conflit. Il doit également bien saisir les caractéristiques de chaque situation et de chaque région et tenir notamment compte des conventions, des normes et des accords existants entre les parties au conflit. Le médiateur doit faire preuve de l'ouverture d'esprit qui lui permettra de comprendre et de respecter les cultures, les symboles sacrés et les vues des parties au conflit. Enfin, et c'est tout aussi important, le médiateur doit gagner la confiance des parties au conflit grâce à ces qualités.

D'autres facteurs jouent un rôle dans le succès de la médiation. Il est en effet d'une importance cruciale que toutes les parties intéressées influentes, ou celles qui sont susceptibles d'influer sur la durée du règlement conclu, prennent part aux négociations. Il est également important de renforcer et de consolider le désir sincère des participants de prendre part au processus de dialogue pour parvenir à un règlement authentique. Nous devons œuvrer à insuffler la dynamique nécessaire pour appuyer et mettre en œuvre

les accords issus de la médiation, pour forger un consensus et, dans certains cas, pour garantir la conduite des processus de reconstruction. Il est également nécessaire de veiller à ce que les efforts de médiation déployés ne soient pas sabotés par certaines parties intéressées.

Les efforts en vue de la réconciliation et de l'accord entre les parties au conflit seront voués à l'échec à long terme si nous n'œuvrons pas à la diffusion d'une culture de paix, de renonciation à la violence, d'acceptation de l'autre et d'expression pacifique d'un désaccord entre les parties au conflit et leur base populaire.

Sur la base des opinions et des propositions que j'ai mentionnées, nous pensons que les recommandations du Secrétaire général figurant dans le rapport présenté au Conseil méritent d'être étudiées. La création du Groupe de l'appui à la médiation au sein du Département des affaires politiques, qui fournit les compétences nécessaires à l'appui des efforts de médiation de l'ONU et des organisations régionales et sous-régionales, constitue un pas en avant. Nous devons continuer de développer les activités de ce Groupe et de promouvoir sa participation avec les États Membres en vertu du principe de respect de la souveraineté.

Il ne fait aucun doute que les efforts et les missions de bons offices accomplis par le Secrétaire général, directement ou par l'entremise de ses représentants et de ses envoyés spéciaux et médiateurs de l'ONU, en vue du règlement des conflits dans de nombreuses régions, sont louables et méritent d'être appuyés. Convaincu que les efforts diplomatiques du Secrétaire général et de l'ONU sont importants, l'État du Qatar appuie donc chaque années le Fonds d'affectation spécial d'appui aux missions spéciales et autres activités liées à la diplomatie préventive et au maintien de la paix.

L'ONU doit également appuyer les arrangements régionaux et sous-régionaux afin de parvenir au règlement pacifique des conflits, en tenant compte des particularités de chaque région en fonction des circonstances qui leur sont propres, dont les arrangements régionaux sont les mieux informés. L'appui fourni par les arrangements régionaux pour régler les conflits régionaux est notamment consacré au Chapitre VIII de la Charte des Nation Unies. Le Conseil de sécurité l'a reconnu récemment à plusieurs occasions au cours de ses débats sur la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales. Nous nous souvenons que, dans sa déclaration présidentielle S/PRST/2008/36, le Conseil était résolu à renforcer l'appui prêté par l'ONU aux efforts de médiation régionaux et sous-régionaux en renforçant la coopération. Nous nous félicitons de cette initiative et appelons le Conseil à honorer cet engagement.

Enfin, permettez-moi de dépasser la théorie en présentant une partie de l'expérience de l'État du Qatar en matière de médiation diplomatique, étant donné qu'elle inclut certains exemples éclairants de ce que la médiation peut réaliser s'agissant d'amener les parties à un différend à la table des négociations afin qu'elles puissent conclure des accords pour aplanir leurs divergences, ou de mettre les parties sur la voie du règlement lorsque la médiation est juste, honnête et impartiale.

Nous insistons à cet égard sur les efforts déployés en mai dernier par Son Altesse le Cheikh Hamad bin Khalifa Al-Thani, l'Émir de l'État du Qatar, pour amener les parties libanaises à la table du dialogue à Doha, et sur le succès de ces efforts de médiation pour parvenir à l'accord de Doha, qui a été appuyé par le Conseil de sécurité dans une déclaration présidentielle (S/PRST/2008/17). Cette réconciliation nationale a permis l'élection du Président du Liban, mettant ainsi fin à l'état d'instabilité dans le pays. Nous voudrions souligner à cet égard que les efforts de médiation du Qatar au Liban ont été déployés conformément à la décision du Conseil de la Ligue des États arabes, qui a créé un comité ministériel arabe pour négocier la fin de la crise politique au Liban, ce qui illustre l'importance du rôle joué par les organisations régionales dans le domaine de la médiation, comme je l'ai mentionné plus tôt dans ma déclaration.

En février dernier, un autre accord a été conclu à Doha suite aux efforts de médiation déployés par le Gouvernement de l'État du Qatar, à savoir l'Accord des bonnes intentions et de rétablissement de la confiance, signé à Doha par le Gouvernement d'unité nationale du Soudan et son frère, le Mouvement pour la justice et l'égalité du Darfour. Mon pays s'efforce toujours de compléter ces efforts en y faisant participer M. Jibril Bassolé, Médiateur conjoint de l'ONU et de l'Union africaine. Cela illustre également ce que j'ai dit sur l'utilité de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales pertinentes.

L'État du Qatar a également pris des contacts pour régler les divergences existantes entre certains

pays arabes et l'Ouest, et entre certains pays arabes. Je ne vais pas entrer dans les détails ici, mais ces efforts entrent dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationale grâce à la médiation pour régler les différends.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

M. Badji (Sénégal) : Monsieur le Président, je voudrais, à l'entame de mon propos, vous féliciter chaleureusement d'avoir organisé ce débat public du Conseil de sécurité sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales : médiation et règlement des différends.

Je voudrais également, au nom de mon pays, le Sénégal, dire notre admiration et notre gratitude à la délégation sœur du Burkina Faso, qui, après avoir pris l'initiative heureuse de tenir un débat de haut niveau sur la médiation et le règlement des différends, a tout mis en œuvre pour que l'examen de cette importante question, qui gît au cœur des préoccupations actuelles de la communauté internationale, recueille toute l'attention voulue.

L'intérêt que l'ensemble des États Membres accorde à cette question doit se mesurer à l'aune de la complexité des situations de conflits actuels, caractérisée par des conflits inter- et intra-étatiques, impliquant des pertes massives en vies humaines et l'interruption de vies sociales, politiques et économiques d'un grand nombre de pays.

Une synergie et une interaction étroite entre l'ONU, qui a la responsabilité première du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et ses partenaires, notamment les organisations régionales qui constituent un instrument complémentaire de l'action de l'Organisation des Nations Unies, sont nécessaires pour prévenir ces drames humains. Comme en témoignent les expériences heureuses enregistrées à travers le monde sous les auspices de l'ONU par le biais des bons offices, médiateurs et envoyés spéciaux du Secrétaire général qui ont permis de désamorcer de nombreuses crises, l'efficacité et les bienfaits de la médiation ne sont plus à démontrer.

D'autres expériences qui sont l'œuvre d'organisations régionales, sous-régionales, de la société civile ou de bonnes volontés simplement confortent également cette conviction.

À l'évidence, nombre d'atrocités auraient pu être évitées et des milliers de vies humaines sauvées si des mécanismes de médiation étaient mis en branle dans plusieurs situations conflictuelles dans le monde.

Aussi, l'Organisation des Nations Unies qui a été créée pour, entre autres choses, préserver les générations actuelles et futures du fléau de la guerre et dont la Charte fait du règlement pacifique des différends un de ses buts essentiels, doit-elle inscrire la médiation au cœur de son action pour qu'à défaut d'en faire son instrument privilégié de règlement des différends, elle puisse l'ériger en un important outil à cet effet.

Les mesures récemment prises, visant à renforcer les capacités de l'ONU dans le domaine de la médiation avec, notamment, la création du Groupe de l'appui à la médiation du Département des affaires politiques et de ses équipes techniques sont certes encourageantes, mais des efforts restent à faire si l'on veut donner à la médiation la place qui sied. Pour y arriver, il urge de relever le défi d'y consacrer des moyens financiers conséquents et des ressources humaines expérimentées et hautement qualifiées.

Un autre défi qu'il conviendra de relever est celui de la participation des femmes aux activités de médiation. Les femmes, qui constituent à coté des enfants la majorité des personnes touchées par les conflits, ont, en effet, un rôle important à jouer dans la prévention et le règlement des conflits. Ainsi, ma délégation soutient l'initiative visant à les associer davantage aux activités de médiation et appuie fortement la recommandation formulée dans la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, demandant instamment au Secrétaire général de l'ONU de nommer plus de femmes parmi les représentants et envoyés spéciaux chargés de missions de bons offices.

Le rapport du Secrétaire général (S/2009/189), dont nous saluons la publication, a mis en exergue le rôle important des organisations dans le domaine de la médiation, notamment dans le cadre d'une coopération étroite avec l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies dégage, de manière claire, les modalités de la collaboration entre le Conseil de sécurité et les organisations régionales. Sous ce rapport, il convient de se féliciter de ce que le partenariat entre l'Union africaine et l'ONU, qui remonte à la création de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), est l'un des plus dynamiques en matière de maintien de la paix.

Comme l'a rappelé le Secrétaire général de l'ONU au paragraphe 44 de son rapport en date du

24 mars 2007, publié sous la cote S/2008/186, portant sur les relations entre l'ONU et les organisations régionales, en particulier l'Union Africaine, aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales, « La plupart des organisations régionales mènent des activités de prévention des conflits ». L'Union africaine n'est pas en reste car son système de gestion de la paix va de la diplomatie préventive à la consolidation de la paix, en passant par le maintien de la paix.

Cependant, les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, doivent se donner les moyens d'être plus sensibles aux signes avant-coureurs de tensions pouvant déboucher sur un conflit et prendre les mesures qui s'imposent, en collaboration étroite avec l'ONU, en particulier avec le Conseil de sécurité.

En mettant sur pied le Groupe des Sages, l'Union africaine a compris et reconnu que les conflits, qu'ils soient latents ou ouverts, ne peuvent être réglés que par la voie politique, c'est-à-dire par la négociation. C'est la raison pour laquelle le Groupe des Sages de l'Union africaine devrait recueillir le plus grand soutien possible, ce qui lui permettrait de donner des conseils avisés aux présidents de l'Union africaine et de la Commission de l'Union africaine qui pourraient, sur cette base, mener des activités intenses de diplomatie préventive, notamment la médiation et les bons offices. L'adage ne dit-il pas qu'il vaut mieux prévenir que guérir?

Cependant, pour bien prévenir, il convient de garder à l'esprit, comme l'a rappelé le Secrétaire général dans son rapport (S/2008/18) en date du 14 janvier 2008, que la prévention est une tâche multiforme qui englobe des décisions politiques, des activités humanitaires et des activités de développement, qui requièrent que les organisations travaillent en étroite collaboration avec l'ONU, notamment le Conseil de sécurité, le Conseil des droits de l'homme, le Conseil économique et social et ses agences spécialisées.

La collaboration entre le Conseil économique et social, le Conseil de sécurité et les organisations régionales est d'autant plus nécessaire qu'une attention croissante devrait être également accordée aux stratégies orientées vers la consolidation de la paix et la réconciliation. L'Union africaine a déjà pris les devants en adoptant à la septième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, en juillet 2006, le cadre stratégique pour la reconstruction et le développement après les conflits.

En définitive, la médiation constitue un précieux outil dans un monde en proie à des crises multiples et complexes.

Combinée à la consolidation de la paix, l'ONU pourrait non seulement éviter que des conflits ne s'exacerbent, mais également s'assurer que ceux qui sont en cours de règlement s'éteignent définitivement. Ces actions combinées permettraient, enfin, de réduire les coûts financiers et humains des opérations de maintien et d'imposition de la paix.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Kenya.

M. Muita (Kenya) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que l'ensemble de la délégation du Mexique, d'avoir organisé ce débat important et de le présider. Je tiens également à remercier M. Lynn Pascoe, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, de sa déclaration. Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration faite par le représentant de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Kenya se félicite du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2009/189. Le rapport du Secrétaire général souligne les défis considérables auxquels nous devons faire face collectivement pour fournir une assistance professionnelle en matière de médiation aux parties en conflit. Il formule également des recommandations très utiles pour renforcer le rôle de la médiation en tant que méthode économique pour régler les différends. Ma délégation appuie pleinement ses recommandations.

L'accent mis dans le débat d'aujourd'hui sur le renforcement de la médiation et du règlement des différends est tout à fait opportun. Nous reconnaissons que le coût des conflits, du point de vue tant des ressources humaines que des finances, a été considérable et fort négatif. En outre, l'absence de paix et de sécurité constitue un obstacle au développement et fait peser une énorme charge financière. Cependant, ma délégation est encouragée par ce débat, car il souligne le fait que la médiation bénéficie désormais d'une attention accrue en tant que partie intégrante du processus de règlement des conflits à l'échelle mondiale.

On ne saurait nier qu'au fil des ans, l'ONU a joué un rôle de plus en plus important dans le domaine de la

médiation de conflits interétatiques et internes. Cependant, nous reconnaissons que ce rôle accru n'a pas bénéficié d'une augmentation correspondante des ressources nécessaires pour renforcer les capacités locales, nationales et régionales. J'espère que davantage de ressources seront allouées pour veiller à ce que l'ONU puisse réagir en temps voulu lorsque les problèmes sont moins complexes et les parties au conflit moins nombreuses. Les chances de succès se trouveraient ainsi fortement accrues. Nous espérons que le renforcement du Département des affaires politiques, notamment grâce à la création du Groupe d'appui à la médiation, nous donnera l'occasion d'explorer plus avant cette question.

Le rôle des femmes dans la médiation est un autre sujet de préoccupation du Kenya. Nous reconnaissons que leur contribution à la société est cruciale et qu'en dépit de cela, elles ne participent souvent peu ou pas au règlement de conflits qui ont des conséquences graves et négatives pour elles. Il est donc essentiel que nous traitions des obstacles structurels et institutionnels à la participation pleine et égale des femmes dans le processus de médiation. Ma délégation souhaiterait donc que davantage de femmes soient nommées à des postes de responsabilité aussi bien au Siège de l'ONU que dans les missions sur le terrain. Nous pensons que cela contribuera à renforcer les efforts visant à démarginaliser les problèmes concernant les femmes lorsque l'on fixe l'ordre du jour et que l'on prend des décisions à tous les niveaux du processus de paix. L'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) contribuera fortement à atteindre cet objectif.

Au niveau régional, le Kenya a participé activement à la médiation des conflits et à la recherche d'un règlement pacifique de plusieurs différends, en particulier dans la corne de l'Afrique, par le biais des diverses initiatives de paix de l'Autorité intergouvernementale pour le développement, et dans la région des Grands Lacs, en collaboration avec l'ONU et d'autres partenaires de développement. L'approche globale adoptée par la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs qui traite des problèmes d'une manière plus large et coordonnée est un exemple unique qui peut profiter à d'autres régions.

Pour terminer, ma délégation estime que, comme l'indiquent les efforts de médiation qui ont été couronnés de succès dans mon pays l'année dernière, la communauté internationale ne devrait pas attendre que l'on parvienne à une impasse douloureuse pour offrir ses services de médiation. Sinon, nous pourrions perdre une occasion de régler le conflit à un stade précoce. Le budget de maintien de la paix de l'ONU est énorme et serait sans aucun doute grandement réduit si davantage de ressources allaient à la médiation préventive et aux mécanismes de règlement des différends.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

M. Haroon (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. La délégation du Pakistan se félicite de la tenue de ce débat public. Je suis certain que, sous votre direction éclairée, ce débat sera fructueux et contribuera à nos efforts collectifs visant à renforcer l'efficacité de l'ONU dans un de ses objectifs principaux, à savoir la prévention des conflits et le règlement pacifique des différends.

Grâce au cadre et au vaste éventail de modalités définies dans le Chapitre VI et à d'autres dispositions de la Charte, les organes des Nations Unies, œuvrant de façon équilibrée et en harmonie, peuvent jouer un rôle important pour éviter que des différends éclatent entre diverses parties, empêcher la transformation et l'escalade de différends déjà existants en conflits, et maîtriser et régler les conflits lorsqu'ils se font jour. En particulier, le Conseil de sécurité doit utiliser, de façon plus efficace et plus large, les procédures et les moyens de règlement pacifique des différends, en particulier les Articles 33 à 38 de la Charte. C'est en effet cet aspect de notre travail à l'ONU qui traduit en mesures pratiques l'engagement que nous, peuples des Nations Unies, avons pris dans le préambule de la Charte de préserver les générations futures du fléau de la guerre. Dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales, c'est ce qui traduit en termes opérationnels les objectifs et les principes des Nations Unies, à commencer par l'Article 1 de la Charte qui, en fait, résume bien le débat d'aujourd'hui.

Au fil des années, le Pakistan a suivi avec beaucoup d'intérêt les débats au sein de l'ONU et du Conseil de sécurité sur la question du règlement pacifique des différends. Durant sa présidence du Conseil de sécurité en mai 2003, le Pakistan a organisé un débat sur le rôle du Conseil de sécurité dans le règlement pacifique des différends. Dans la déclaration présidentielle en date du 13 mai 2003 (S/PRST/2003/5) adoptée à la suite de ce débat, le Conseil de sécurité

avait souligné, entre autres, qu'il faudrait poursuivre les efforts visant à renforcer le processus de règlement pacifique des différends et leur donner plus d'efficacité. L'accent mis sur la médiation sous la présidence du Burkina Faso en septembre dernier, ainsi que l'adoption du document S/PRST/2008/36, sont une suite importante de l'examen par le Conseil de la question du règlement pacifique des différends.

Je tiens à remercier le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/189), fort intéressant et qui mérite d'être examiné avec attention. L'ONU a connu certains succès notables dans les domaines du règlement pacifique des différends et de la médiation, notamment avec l'appui d'organisations régionales et d'autres partenaires, en particulier en Afrique. L'accent mis dans le rapport du Secrétaire général sur un engagement rapide et sur les processus traitant des causes profondes des conflits est, à notre avis, l'un des enseignements clefs tirés des expériences passées. Il faudrait accorder la plus grande priorité dans notre travail actuel et futur au renforcement et à la pleine utilisation des avantages comparatifs des capacités régionales, nationales et locales dans le domaine de la médiation, de la prévention des conflits, de la réconciliation et du dialogue, qui sont des parties essentielles d'un effort plus général. Dans notre propre région, les jirgas, les panchayats et d'autres mécanismes traditionnels sont considérés comme des outils utiles, éprouvés au long des années, en matière de médiation, de conciliation et d'arbitrage au niveau local.

Comme indiqué dans le rapport, il est clairement nécessaire de prêter une assistance professionnelle en matière de médiation. Nul ne saurait nier l'impératif de renforcer les capacités à l'échelle du système, d'assumer le rôle de chef de file et de créer une spécialisation dans ce domaine. La mise en place d'un corps d'experts en matière de médiation et la facilitation de leur déploiement, lorsque cela s'avère nécessaire, sont des recommandations pratiques. La création du Groupe de l'appui à la médiation et l'équipe volante d'experts sont des avancées positives. On pourrait également examiner la question des besoins financiers supplémentaires du Secrétariat à cet égard.

De nombreuses recommandations dans le rapport du Secrétaire général s'attachent certes au renforcement des capacités et aux ressources mais, pour importantes qu'elles soient, je tiens à souligner que l'efficacité de la médiation et d'autres moyens de règlement pacifique des différends dépend plus de facteurs qui sont avant tout politiques. Nous ne pourrions peut-être pas utiliser à bon escient les capacités renforcées si, par exemple, nous ne sommes pas en mesure de générer la volonté politique nécessaire parmi l'ensemble des États Membres, les membres du Conseil de sécurité et, en particulier, les parties aux différends pour qu'ils acceptent la médiation ou d'autres moyens de règlement pacifique des différends et qu'ils prouvent leur détermination à suivre cette route de bonne foi et à honorer leurs obligations.

Il est nécessaire de mentionner ici quelques situations qui sont depuis longtemps inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité : l'une étant la Palestine et l'autre étant le Jammu-et-Cachemire qui sont, d'une certaine façon, victimes de telles circonstances. Il est clair que ces différends sont de telle nature que, s'ils se poursuivent, ils menaceront la paix, la sécurité et l'harmonie internationales.

En ce qui concerne la Palestine, le Conseil de sécurité n'a pas été en mesure de mettre en œuvre ses propres résolutions, ce qui a porté un coup grave à sa crédibilité. Lorsque le Conseil a débattu de cette question hier, on a vu clairement qu'un effort renouvelé, sérieux et concerté était nécessaire pour remettre le processus de paix sur la bonne voie et rétablir la confiance trahie par l'emploi récurrent de la force.

En ce qui concerne notre pays, il n'est nul besoin de rappeler au Conseil que l'une des premières applications du Chapitre VI de la Charte a concerné le différend au Jammu-et-Cachemire entre l'Inde et le Pakistan après son renvoi au Conseil de sécurité. Plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, acceptées par l'Inde et le Pakistan, prévoyaient que la disposition finale concernant le Jammu-et-Cachemire serait élaborée en fonction de la volonté du peuple, exprimée par la méthode démocratique d'un plébiscite libre et impartial organisé sous les auspices de l'ONU. Le Conseil de sécurité a également institué plusieurs mécanismes, y compris la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, le déploiement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan et la nomination d'un représentant des Nations Unies qui s'est entretenu avec les parties et a présenté des rapports sur la manière de régler ce différend conformément aux dispositions figurant dans les résolutions du Conseil de sécurité. Ces résolutions ne sont à ce jour toujours pas appliquées et les espoirs fondés sur un dialogue bilatéral ne se sont pas réalisés. Toutefois, le Pakistan reste déterminé à chercher une solution juste et durable

à la question clef du Jammu-et-Cachemire conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

Nous espérons que l'Inde acceptera de reprendre le processus d'un dialogue global entre nos deux pays. Nous espérons que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, appuieront cet objectif d'une paix et d'un progrès durables dans notre région. Afin d'avoir une vue d'ensemble, le Conseil de sécurité devrait examiner le degré auquel les dispositions du Chapitre VI ont été utilisées et appliquées. Inutile de dire que nous ne pouvons pas réussir pleinement dans nos efforts pour renforcer les volets prévention des conflits et règlement pacifique si le Conseil de sécurité n'est pas à même de préserver et de renforcer l'obligation essentielle des États Membres, en vertu de la Charte, de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force.

Sans faire de redites, je voudrais entériner la position du Mouvement des pays non alignés, notamment en ce qui concerne le recours à la force, les sanctions et les mesures coercitives. En outre, l'utilisation peu judicieuse du Chapitre VII donne l'impression erronée que les résolutions qui ne relèvent pas du Chapitre VII ne sont dans une certaine mesure pas aussi contraignantes. À notre avis, cela a porté préjudice aux efforts faits en vertu du Chapitre VI pour un règlement pacifique. L'expérience a enseigné que les mesures énoncées au Chapitre VII ne sont pas toujours idéales et peuvent même aggraver et compliquer les différends. D'autre part, les mesures prévues au Chapitre VI visent à régler harmonieusement et économiquement les différends. Cela renforce la confiance et promeut le respect de la souveraineté des États Membres, ce qui conduit à des solutions à long terme et durables.

Les États Membres doivent donc investir davantage dans les mécanismes de règlement pacifique, qui promeuvent et préservent la paix, fondés à tout moment sur les principes de justice et du droit international.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Indonésie.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je vous félicite, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat important d'aujourd'hui. Je suis sûr que, sous votre direction éclairée, cette séance portera fruit. Cette question importante continue de mériter toute notre attention.

La médiation se fonde sur une culture de dialogue, élément essentiel à l'édification de la culture de paix. Elle repose sur une écoute attentive et une communication mutuelle, plutôt que sur un silence assourdissant et des préjugés persistants. Elle est également inclusive, intégrant les vues de toutes les parties en vue d'une approche globale du conflit.

En réalité, les parties hostiles ont souvent des difficultés à se parler l'une à l'autre, encore plus à faire la paix. Faire appel à un médiateur peut donc sans aucun doute devenir urgent. La confiance que les adversaires placent dans le médiateur est d'une importance primordiale, et le choix d'un médiateur approprié est en conséquence crucial.

Une médiation fructueuse commence souvent sans cérémonies et procédures officielles. Son caractère informel est souvent indispensable à l'établissement de la confiance entre les parties et encourage une démarche plus honnête. Cela peut dégager la meilleure solution possible, compte tenu des contraintes que connaissent les parties. Le processus central de médiation doit souvent être à l'écart des caméras des médias. En résumé, le temps, la confiance et les connaissances, ainsi qu'un appui logistique approprié, sont cruciaux pour assurer le succès d'un médiateur.

L'ONU figure parmi les entités qui ont proposé le plus d'initiatives de médiation. Nous nous félicitons des mesures prises par le Secrétaire général pour créer rapidement et avec le ferme appui des États Membres un Groupe de l'appui à la médiation. Le Groupe est devenu un instrument concret permettant d'appuyer les bons offices et les efforts de médiation de l'ONU et des organisations régionales.

L'Indonésie se félicite donc de la recommandation faite par l'Organisation et les États Membres de renforcer les capacités de médiation locales, régionales et nationales. C'est la raison pour laquelle nous attachons une grande importance à un débat plus stratégique sur la mise en place d'un cadre plus clair dans les limites duquel le Secrétaire général peut les aider.

Les organisations régionales peuvent jouer un rôle efficace dans la médiation. Il est donc essentiel que l'ONU et les organisations régionales fassent équipe dans les efforts de médiation. L'ONU dispose des ressources et de l'expérience nécessaires, mais une organisation régionale connaît les spécificités locales et a autant de chance de succès en matière de médiation.

L'Union africaine, l'Organisation des États américains et l'Union européenne, pour ne nommer que quelques entités, sont des médiateurs remarquables.

En Asie du Sud-Est, l'Indonésie a, pour sa part, travaillé avec les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) à l'élaboration d'une Charte qui serve de cadre juridique et institutionnel à l'ASEAN. Dans cette Charte, l'ASEAN inscrit le principe fondamental du recours au règlement pacifique des différends. Les États membres de l'ASEAN s'efforceront de régler pacifiquement tous les différends dans les délais voulus grâce au dialogue, à la consultation et à la négociation. Dans le même temps, la Charte de l'ASEAN prévoit aussi que les États membres de l'ASEAN parties à un différend peuvent à tout moment recourir aux bons offices, à la conciliation ou à la médiation. Elle insiste clairement sur l'importance de la médiation comme moyen préféré de règlement pacifique des différends.

Non seulement l'Indonésie est attachée à la médiation, mais en outre elle prône avec ferveur la médiation, car nous aussi avons recueilli les fruits d'une médiation fructueuse dans le règlement de conflits internes. D'autres, dans notre région et au-delà, ont montré qu'ils souhaitaient s'inspirer de ces expériences.

Enfin, je voudrais dire que nos expériences nous ont enseigné une leçon importante : la médiation porte fruit. Les efforts d'appui à la médiation doivent répondre aux exigences de processus de paix qui évoluent rapidement. En conséquence, nous continuerons d'avoir besoin de ce moyen pacifique à l'avenir. L'Indonésie se félicite des efforts faits pour trouver d'autres moyens de renforcer les contributions du Conseil à la promotion de la médiation en tant que moyen important et rentable de régler les différends.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance, ainsi que le Secrétaire général pour son rapport sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189), qui apporte une contribution utile s'agissant de relever les défis que pose la fourniture d'une assistance par la médiation.

Un certain nombre d'efforts de médiation ont été entrepris avec succès. Ils ont aidé à réduire les tensions et garanti que les processus de paix avançaient. L'ONU, les organisations régionales et les arrangements conclus jouent un rôle important pour aider à offrir une médiation dans les conflits.

Dans le même temps, malgré les dispositions contraignantes énoncées à ce sujet dans la Charte des Nations Unies, nous continuons à nous heurter à un comportement incohérent qui sape les éléments de base de l'ordre juridique international, menace l'intégrité et la stabilité des États et conduit à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Le conflit armé en cours entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan a entraîné l'occupation d'un cinquième du territoire de l'Azerbaïdjan, ou presque, et a contraint une personne sur huit dans le pays à devenir déplacée ou réfugiée. Même si les efforts de médiation déployés pendant une période relativement longue dans le cadre de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe n'ont pas toujours été cohérents et n'ont pas encore donné de résultats, l'Azerbaïdjan demeure déterminé à régler le conflit par la voie politique et de manière constructive. Le conflit ne peut être réglé que sur la base du respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières internationalement reconnues de l'Azerbaïdjan.

Pour assurer le succès du processus de règlement et des efforts de médiation, le facteur que représente l'occupation militaire doit être écarté du règlement du conflit et l'Arménie doit se retirer totalement de tous les territoires occupés d'Azerbaïdjan. Retarder la restitution des territoires pourrait compliquer un processus de règlement déjà difficile. Après la libération des territoires occupés, les personnes déplacées doivent revenir sur leur lieu d'origine en toute sécurité et dans la dignité dans la région du Haut-Karabakh, en Azerbaïdjan, et dans les districts adjacents. Une fois que l'occupation des territoires de l'Azerbaïdjan aura pris fin, il faudra procéder au relèvement et au développement économique de la région et toutes les technologies de communication qui y sont disponibles doivent être mises à la disposition de la population afin qu'elle puisse les utiliser.

L'entente mentionnée ci-dessus, dont il est également fait mention dans la résolution 62/243 de l'Assemblée générale en date du 14 mars 2008,

témoigne du compromis constructif que l'Azerbaïdjan est disposé à faire dans le cadre du droit international et afin d'instaurer une paix, une stabilité et une coopération durables. Il est évident dans le même temps que le succès du processus de règlement dépendra d'une approche constructive de part et d'autre, ainsi que de la contribution active de la communauté internationale et des médiateurs.

Toutefois, il est très difficile d'espérer une percée substantielle compte tenu de la position que l'Arménie continue d'adopter. Il est plus que clair que l'Arménie cherche à obtenir la souveraineté des territoires azerbaïdjanais qu'elle a occupés par la force militaire et dans lesquels elle a procédé à une épuration ethnique. C'est précisément en vue de cette annexion que l'Arménie chercher à conserver le contrôle du Haut-Karabakh et d'autres districts occupés de l'Azerbaïdjan, à empêcher la population azerbaïdjanaise déplacée de retourner dans ses foyers et à empêcher ainsi que l'on examine équitablement les opinions des deux communautés.

L'Arménie fait preuve d'un mépris flagrant à l'égard des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, refuse de reconnaître l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, renforce sa présence militaire dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan, et manifeste donc clairement son intention de l'annexer. La démarche arménienne n'est ni constructive ni réaliste; elle ne peut pas servir de base au règlement du conflit et a conduit à prolonger le processus de règlement.

Même s'il est déterminé à régler pacifiquement le conflit, l'Azerbaïdjan ne remettra jamais en cause son intégrité territoriale.

La médiation est un processus divers et complexe, influencé par les circonstances particulières que créent les parties impliquées dans le système de gestion du conflit. Le succès dépend d'un certain nombrer de facteurs essentiels, notamment la nécessité de veiller à ce que les paramètres de comportement des médiateurs soient conformes aux normes fixées par la Charte des Nations Unies et le droit international et à l'objectif d'un règlement global des conflits. En conséquence, le règlement des conflits encore non résolus nécessite les efforts concertés et résolus de la communauté internationale dans son ensemble. Toute démarche ambiguë ne peut qu'engendrer suspicion et méfiance mutuelles et renforcer le sentiment que la force militaire joue un rôle majeur; cela contribue donc à pousser plus avant l'escalade et la déstabilisation, avec des conséquences imprévisibles.

On ne saurait justifier les tentatives de subordonner la participation aux processus de paix à des exigences d'être exempt de toute responsabilité. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à toutes les étapes du conflit. Il faut mieux comprendre qu'agir en contravention du droit international, saper la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et ignorer les résolutions du Conseil de sécurité qui condamnent explicitement ce comportement peut être dangereux et considéré comme un changement de vitesse dans le sens d'une décision plus orientée vers un certain but.

Il est en outre clair qu'il ne peut y avoir de paix à long terme et durable sans justice. Mettre un terme à l'impunité est donc essentiel pour renforcer non seulement la responsabilité de l'État et la responsabilité pénale individuelle en cas de graves crimes internationaux, mais également la paix, la vérité, la réconciliation et les droits des victimes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Martirosyan (Arménie) (*parle en anglais*) : La déclaration de l'Azerbaïdjan ne surprend pas ma délégation. Je ne vais toutefois pas engager une longue polémique avec le représentant de l'État voisin. La situation qui règne aujourd'hui a été créée par l'Azerbaïdjan, qui a tenté il y a 20 ans de régler le conflit du Haut-Karabakh par la force militaire, avec des conséquences qu'il n'avait de toute évidence pas prévues. Dans le passé, ma délégation a eu un certain nombre d'occasions de fournir des informations de sens clair sur la question du Haut-Karabakh, et nous ne pensons pas qu'il soit approprié de répéter nos arguments une fois de plus ici. Toutefois, je pense qu'il est nécessaire de répéter que la partie arménienne est convaincue que l'on doit parvenir à la solution fondamentale de ce problème sur la base d'un règlement politique global, en tenant compte du droit à l'autodétermination et en garantissant la sécurité du peuple et de la population du Haut-Karabakh.

Je m'associe à mes collègues pour remercier le Secrétaire général de nous avoir présenté une analyse approfondie des pratiques de médiation internationale de l'ONU. Je voudrais également remercier le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Lynn Pascoe, pour sa présentation concise et complète du rapport (S/2009/189), qui aborde une question qu'il

connaît bien de par son expérience professionnelle dans le Sud-Caucase.

Malgré les efforts de la communauté internationale, les conflits interétatiques et intra-étatiques continuent de menacer la paix et la sécurité dans différentes parties du monde. La Charte des Nations Unies exige des États Membres qu'ils règlent leurs différends par des moyens pacifiques. Il ne fait aucun doute que, parmi les divers instruments que la Charte offre à cette fin, la médiation a montré qu'elle était le plus prometteur.

Sans aucun doute, le succès de toute médiation dépend essentiellement du choix des médiateurs, des mécanismes permettant de rapprocher les positions des parties au conflit et des instruments de mise en œuvre des décisions convenues.

Sans contester l'importance de l'ONU à cet égard, je suis en accord avec ceux de mes collègues qui ont souligné le rôle clef des organisations régionales en tant que médiateurs les plus appropriés. Peu après la création de l'ONU, l'évolution de la situation internationale a abouti à la formation de diverses initiatives et organisations régionales. Il est devenu évident que la communauté internationale avait besoin d'un certain nombre d'organisations pour relever les défis qui se posaient dans différentes régions. Ces organisations ont tenu une place capitale s'agissant de régler les problèmes régionaux et de négocier le règlement des différends.

Parmi elles, la plus grande organisation régionale de la sécurité au monde – l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe – occupe une place particulière. Elle fonctionne sur la base du principe fondamental du consensus, ce qui la différencie favorablement d'autres instances internationales. Nous sommes convaincus que seul le consensus entre les parties intéressées peut aboutir à un compromis véritable et garantir un règlement durable des différends. Nous maintenons que c'est seulement après qu'une organisation régionale a négocié un règlement politique par le biais de ses représentants mandatés que l'ONU, grâce à ses mécanismes bien établis, ses ressources et ses compétences, doit diriger le processus de mise en œuvre des accords conclus.

Si cela ne se produit pas, il n'est pas surprenant que les tentatives visant à imposer des formules de règlement des conflits à partir des schémas de négociation existants à travers des décisions prises à la majorité simple non seulement s'avèrent inefficaces, mais risquent de compromettre une paix fragile et les pourparlers en cours.

La prochaine question importante sur laquelle je voudrais appeler l'attention du Conseil est celle des politiques de renforcement de la confiance, et du rôle essentiel que les médiateurs peuvent jouer à cet égard. Il est généralement reconnu que, quels que soient le schéma de la médiation internationale et ses mécanismes, les accords conclus peuvent difficilement être mis en œuvre avec succès sans un certain degré de confiance entre les parties au conflit. Il est regrettable que, malgré l'importance de cette question, le rapport ne lui porte pas l'attention qu'elle mérite.

Pour terminer, la délégation arménienne exprime sa gratitude à la présidence mexicaine pour l'organisation de ce débat public. Cela a été pour nous l'occasion de faire connaître nos vues sur la question importante de la médiation et du règlement des différends, et nous espérons que nos positions seront dûment prises en compte le cas échéant.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Je vous remercie également d'avoir organisé cette séance sur un sujet si important et si crucial. Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport (S/2009/189), qui présente une analyse approfondie de l'importance des activités de médiation. Nous savons que ce rapport avait été demandé par le Conseil de sécurité en septembre dernier, ce qui souligne l'importance que le Conseil donne à la médiation dans le cadre de sa responsabilité générale de maintenir la paix et la sécurité internationales dans le continuum de la prévention, et de l'établissement, du maintien et de la consolidation de la paix.

Nous louons les efforts déployés par le Secrétaire général pour créer le Groupe de l'appui à la médiation et exhortons le Conseil et l'ensemble des États Membres à continuer à lui prêter leur soutien, tant financier qu'en ressources humaines. Il importe également que les activités du Groupe continuent d'être coordonnées par le Département des affaires politiques afin d'en assurer la cohérence et la coordination. Nous appelons également à la participation d'un plus grand nombre de femmes aux

efforts de médiation au Secrétariat et sur le terrain, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Le rôle de la médiation dans l'ensemble de l'architecture de paix et de sécurité internationales obtient désormais l'attention qu'il mérite par rapport à d'autres aspects de l'équation, notamment le maintien de la paix et l'intervention humanitaire. Bien entendu, il faut faire davantage en concentrant l'attention voulue sur trois domaines distincts mais connexes de la médiation.

La médiation a un rôle crucial à jouer dans la prévention de l'éruption de conflits en désamorçant à temps les tensions sous-jacentes, ce que peuvent signaler les systèmes d'alerte rapide s'ils sont en place. La médiation doit donc être liée aux mécanismes d'alerte rapide à tous les niveaux : national, régional et international.

Le deuxième domaine de la médiation consiste à réussir à mettre fin aux hostilités et à négocier des cessez-le-feu et des accords de paix. Ce rôle a été le plus fréquent, et il a été en corrélation étroite avec les travaux du Conseil de sécurité car il entraîne le déploiement éventuel de missions de maintien de la paix. L'expérience a montré que cette phase exige une action coordonnée entre le Conseil de sécurité, les bons offices du Secrétaire général et les acteurs locaux et régionaux. Il faut consolider le cadre de cette action coordonnée par l'action politique et le renforcement des capacités.

La médiation devrait également assurer le suivi de la mise en œuvre des accords de paix. Plusieurs accords de paix se sont embourbés avant même d'être mis en œuvre, ou ont été bloqués et se sont effondrés à mi-chemin de leur mise en œuvre. Des médiateurs ayant différentes aptitudes, parfois plusieurs médiateurs, doivent intervenir pour étayer les processus de paix et les remettre sur la bonne voie. Le Conseil de sécurité doit s'engager activement dans ces processus; il doit fournir le leadership nécessaire et exercer les pressions politiques adéquates pour sauver et ranimer les processus de paix qui s'embourbent.

En République démocratique du Congo, par exemple, un nouvel accord de paix a été signé entre le Gouvernement et le Congrès national pour la défense du peuple. Au Darfour, il est nécessaire de négocier un nouvel accord de paix. Nous avons vu plusieurs accords de paix dans plusieurs situations, dans le cadre de processus de paix en cours, où le Conseil de sécurité a déjà déployé une mission de maintien de la paix. L'on pourrait avoir besoin de médiateurs ayant chacun des compétences et une formation différentes pour continuer à négocier à mesure que le besoin s'en présente dans le cadre d'un processus de paix unique où plusieurs accords de paix faisant appel à divers médiateurs pourraient être nécessaires.

Le troisième domaine a trait aux médiateurs se trouvant dans des situations où ils doivent être en réserve ou faire office de facilitateurs du processus de consolidation de la paix, comme au Burundi actuellement. Il s'agit alors de créer un climat propice à la réconciliation, au compromis politique et aux tâches connexes dont l'objectif est d'empêcher que les situations d'après-conflit ne voient s'allumer à nouveau un conflit.

Ce sont là des variantes des activités de médiation, que le Secrétariat et le Conseil de sécurité doivent développer et dont ils doivent faire des instruments pratiques au sein de l'ONU et en partenariat avec les organisations régionales.

La Tanzanie a, au cours des années, accumulé de l'expérience en matière de médiation et de facilitation de la paix en Afrique centrale et de l'Est. Nous avons vu des lacunes qu'il faut combler en renforçant les liens institutionnels entre le Conseil de sécurité et les institutions régionales et sous-régionales pour le règlement des conflits. Les travaux du Conseil seraient grandement améliorés et renforcés si l'ONU investissait davantage dans les partenariats politiques avec des organisations régionales, telle l'Union africaine, qui sont équipées pour relever les défis politiques et tirer profit des opportunités, et qui ont besoin de recevoir l'appui du Conseil et du Secrétaire général.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bénin.

M. Zinsou (Bénin) : Monsieur le Président, ma délégation vous exprime ses sincères félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Elle adresse également sa haute appréciation à l'Ambassadeur de la Jamahiriya arabe libyenne, qui a exercé le mois dernier cette responsabilité de manière louable.

Il est incontestable que la médiation est un puissant instrument de transformation positive des relations entre les parties à un différend et permet d'éviter l'escalade de la violence armée. À juste titre,

le Burkina Faso, qui apporte une contribution remarquable à la médiation en Afrique, a fait de sa promotion une priorité de son mandat au Conseil de sécurité.

Le débat de ce jour intéresse particulièrement le Bénin, qui a fait de la vertu du dialogue le ciment qui conforte jour après jour l'édification de sa jeune démocratie, née de la mémorable Conférence nationale de février 1990, forum par excellence de la réconciliation nationale réalisée grâce à une médiation magistrale de l'Eglise catholique locale.

Les gouvernements béninois, depuis 1991, se sont employés à maintenir des canaux privilégiés de concertation au sein et entre les institutions démocratiques nationales et entre les partenaires sociaux pour éviter ou contenir, au besoin, les tensions susceptibles d'escalade.

Au cours de ces dernières années le paysage politique béninois s'est enrichi de deux nouvelles institutions nationales. L'organe présidentiel de médiation, rattaché à la présidence de la République. Il est chargé des actions visant le règlement des contentieux entre les citoyens et l'administration tant au niveau national qu'au niveau local; le Haut Conseil à la gouvernance concertée, qui permet de rechercher des solutions consensuelles aux défis auxquels le pays est confronté. Il a vocation à approfondir le sens de la gouvernance de la nation dans un environnement de paix et de concorde pour perpétuer l'héritage légué par la Conférence nationale de février 1990 par une gestion des affaires publiques participative.

Au niveau sous-régional, le Bénin est partie prenante aux efforts d'intégration dans le cadre de l'architecture de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui comporte des mécanismes de médiation fonctionnels. À ce titre, il a mis, entre autres, ses compétences nationales au service du Groupe des Sages de l'Union africaine et du Comité des sages de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Deux personnalités féminines béninoises de haute facture siègent dans ces organes de médiation. Le Bénin préside aussi actuellement l'Association des médiateurs de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, regroupant les États de la sous-région ayant le français en partage.

Au plan mondial, le Bénin a contribué à raviver l'intérêt de la communauté internationale pour la médiation, et surtout pour le rôle crucial qui doit être celui du Conseil de sécurité en la matière, en prenant l'initiative de la résolution 1625 (2005), adoptée le 14 septembre 2005, qui comporte des dispositions précises sur la médiation et la diplomatie préventive. Il est à rappeler que le Secrétaire général avait présenté un rapport fort instructif (S/2008/18) en janvier 2008 sur les efforts déployés en application de la résolution 1625 (2005). Le Bénin se félicite des avancées significatives réalisées depuis lors en matière de renforcement des capacités des Nations Unies, et en particulier du Département des affaires politiques, dans le domaine de l'appui à la médiation et dont rend compte le rapport actuellement à l'examen (S/2009/189), qui complète utilement le rapport mentionné plus haut.

Le Bénin ne peut que se réjouir des propositions faites par le Secrétaire général pour matérialiser l'engagement des Nations Unies en faveur du développement de la médiation. L'intérêt du rapport du Secrétaire général réside surtout dans le fait qu'il met en évidence les enseignements tirés de la pratique de la médiation et les mesures prises ou à prendre pour relever les défis qui se posent en vue d'assurer l'efficacité des efforts de la communauté internationale dans le domaine de la prévention des conflits. L'accent mis sur la qualité des ressources humaines requises se justifie pleinement aux yeux de ma délégation, surtout en ce qui concerne la nécessité de former une relève rompue à toute épreuve.

L'Organisation des Nations Unies devrait faire sien l'appel lancé en 2002 par l'Union africaine à tous ses États membres de se doter de mécanismes de règlement pacifique des conflits. De ce point de vue, il conviendrait que les fonds et programmes en charge de l'aide au développement apportent un appui efficace au renforcement des capacités des institutions nationales et régionales de médiation.

Il importe de promouvoir effectivement un partenariat efficace basé sur la subsidiarité et l'avantage comparatif des parties prenantes de manière à ce que le Conseil puisse exercer la responsabilité primordiale qui lui est conférée pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il doit être en mesure d'utiliser, de manière appropriée, les instruments à sa disposition, y compris les sanctions. C'est ainsi qu'il contribuera à créer les conditions pour assurer une gestion rationnelle et à moindre frais des situations à risque et des crises, en amont, et pour assurer la consolidation de la paix après les conflits armés si l'escalade de la violence n'a pas pu être évitée.

Somme toute, le Bénin adhère aux recommandations formulées par le Secrétaire général pour le renforcement des capacités des organisations régionales et sous-régionales et autres agents de la médiation et de la prévention et de règlement des conflits. De ce point de vue, le système des Nations Unies devrait agir de manière concertée et cohérente, surtout pour assurer la prévention structurelle et systémique qui permet de s'attaquer résolument à l'élimination des causes profondes des conflits, aussi bien endogènes qu'exogènes. L'objectif majeur visé est de bâtir un monde animé par la culture de la paix et des vertus du dialogue mis au service de la stabilité des pays et de la promotion du bien-être de tous.

Pour terminer ma délégation s'associe à la déclaration présidentielle qui sera adoptée à l'issue des présentes assises.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamad (Soudan) (*parle en arabe*) : Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. En tant que diplomate chevronné d'un pays ami, vous et moi parlons souvent dans les mêmes forums et avons les mêmes qualités ainsi que les mêmes aspirations en matière de paix, de stabilité et de développement. Votre convocation du débat d'aujourd'hui sur la médiation et le règlement des différends est la preuve de votre intérêt profond pour les problèmes et les préoccupations des pays en développement, en particulier de l'Afrique. Vous apportez donc votre contribution à l'initiative novatrice lancée par le Burkina Faso, qui a organisé, en septembre 2008, le premier échange de vues de haut niveau sur cette question extrêmement importante durant sa propre présidence du Conseil de sécurité.

J'espère que les délibérations d'aujourd'hui permettront de déterminer une approche objective et obligatoire qui mettra tout particulièrement l'accent sur la priorité absolue que nous devons accorder à l'élimination des causes et des origines profondes des conflits grâce à une médiation efficace et à un règlement politique général des différends, avec l'appui ferme et sérieux du Conseil de sécurité, de la communauté internationale et, en particulier, des partenaires internationaux et régionaux compétents. Le Conseil de sécurité sera donc en mesure d'assumer au mieux sa responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales en garantissant la stabilité et la sécurité à long terme, conformément à son mandat et aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 2 et des Articles 3, 33 et 36 de la Charte des Nations Unies.

Nous nous associons à la déclaration faite par la représentante de Cuba au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les pères fondateurs de l'ONU savaient fort bien, il y a plus de six décennies, qu'il faut instaurer la paix avant de pouvoir la maintenir. Ils étaient convaincus que le règlement pacifique et politique des différends était le meilleur moyen de protéger la paix et la sécurité internationales. La Charte réaffirme le rôle clef que doit jouer l'ONU dans les efforts de médiation et la consolidation de la paix. Le rôle du Conseil de sécurité ne doit pas se limiter à envoyer des missions de maintien de la paix, dont le nombre s'élève désormais à 18 avec un personnel de plus de 100 000 personnes. Cela représente une lourde charge sur les ressources, en particulier étant donné la crise économique et financière mondiale actuelle.

Le Conseil de sécurité doit donc œuvrer sans relâche pour promouvoir le règlement pacifique des différends. Quelles que soient l'indépendance, l'impartialité, l'objectivité et la compétence des médiateurs, toutes les parties influentes, en particulier le Conseil de sécurité et les organisations régionales et sous-régionales en contact direct avec les parties au conflit, doivent contribuer au règlement. Il va sans dire que l'adoption par le Conseil de positions neutres et impartiales à l'égard des parties au conflit demeure la clef de voûte du règlement des conflits.

Compte tenu des connaissances directes qu'elles ont des aspects géopolitiques, culturels et sociaux des conflits, les organisations régionales et sous-régionales sont les mieux placées pour mener des efforts de médiation, et ce surtout parce que les conflits modernes à l'intérieur des États et entre les États deviennent de plus en plus complexes. L'intervention des organisations régionales et sous-régionales apporte donc une valeur ajoutée, en particulier lorsqu'elles accordent une grande importance au règlement pacifique des différends. L'Acte constitutif de l'Union africaine souligne l'importance du règlement pacifique des différends et de la prévention avant que des conflits éclatent. Compte tenu de l'expérience que l'ONU a accumulée dans ce domaine, nous réaffirmons son rôle d'appui aux efforts de médiation régionaux, en

particulier en apportant un appui technique et logistique et les connaissances spécialisées nécessaires.

Le règlement pacifique des conflits exige la promotion et l'activation du rôle de l'ONU et de ses organes compétents, y compris l'Assemblée générale, le Conseil économique et social, et des fonds et organismes intéressés, pour renforcer les capacités de médiation des États et les aider à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en appuyant les projets nationaux de développement, de reconstruction et de relèvement économique, le transfert de technologie et la lutte contre les changements climatiques et la dégradation de l'environnement, car le développement demeure le facteur déterminant d'une paix durable.

En fait, s'attaquer aux causes profondes des conflits est le meilleur moyen de garantir une paix durable et le non-retour de la guerre. De plus, la promotion des capacités de prévention des conflits de l'ONU permettra assurément des économies considérables dans les coûts exorbitants des opérations de maintien de la paix.

Pour terminer, je voudrais rappeler quelque chose que nous avons constamment et maintes fois réitéré au Conseil : le conflit au Darfour dans notre pays ne se serait pas prolongé pendant si longtemps si dès le début le Conseil avait appuyé de tout son poids les efforts de règlement pacifique, en particulier parce qu'il existait une volonté nationale ferme de tourner la page de ce conflit. Cette volonté s'est matérialisée récemment dans le plan général intégré national adopté par l'intermédiaire des décisions et recommandations du Forum du peuple soudanais. Cette initiative a posé les bases des efforts engagés aux plans international et régional pour instaurer une paix immédiate, globale et juste au Darfour. Nous soulignons en particulier les efforts prometteurs de l'initiative africano-arabe dirigée par l'État du Qatar en coordination et coopération avec le Médiateur en chef conjoint ONU-Union africaine pour le Darfour, M. Djibril Yipènè Bassolé.

En outre, les mouvements armés qui ont continué à boycotter le processus de paix n'auraient pas pu continuer à rejeter l'option de la paix si le Conseil de sécurité avait rempli son rôle en envoyant les bons messages aux dirigeants de ces mouvements. Ces mouvements ne seraient pas restés en marge du processus de paix n'eût été l'attitude de certaines puissances influentes qui leur ont envoyé le mauvais message en fermant les yeux sur leurs excès et en recevant même leurs dirigeants.

Chacun sait que la décision mal avisée prise à la hâte par la Cour internationale de Justice a eu des résultats néfastes. Le premier de ces résultats a été l'annonce par certains mouvements armés de leur décision de boycotter le processus politique. On se serait attendu à ce que le Conseil de sécurité protège le processus politique contre de tels risques et dangers. Nous tenons donc à réaffirmer que la crédibilité du Conseil de sécurité et le fait qu'il a choisi la paix et la stabilité au Soudan doivent inciter le Conseil à rejeter définitivement toutes ces entreprises périlleuses et mal avisées et à rectifier la situation en faisant pression sur les mouvements rebelles, afin que l'on puisse trouver une solution politique pacifique à même de donner la stabilité et la prospérité au peuple soudanais.

Le Président (*parle en espagnol*) : À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

> « Le Conseil de sécurité, rappelant la déclaration de son président (S/PRST/2008/36) du 23 septembre 2008, prend note du rapport du Secrétaire général sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives (S/2009/189), ainsi que des recommandations qu'il contient.
>
> Le Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies et en sa qualité d'organe investi de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, souligne qu'il a l'intention de rester engagé à tous les stades du cycle des conflits, y compris d'appuyer la médiation, et se déclare prêt à étudier d'autres moyens de renforcer la promotion de la médiation, qui joue un rôle important dans le règlement pacifique des différends, dans toute la mesure possible avant que ces différends ne donnent lieu à des actes de violence.
>
> Le Conseil reconnaît l'importance de la médiation, qui doit intervenir tant dès le début de tout conflit qu'aux différentes étapes de l'application de tous accords de paix signés, et souligne la nécessité de concevoir des procédures de médiation qui traitent des causes profondes des conflits et contribuent à la consolidation de la paix, en vue d'assurer une paix durable.

Le Conseil souligne que c'est aux parties à tout conflit qu'incombe au premier chef le règlement pacifique des différends et que la paix ne peut être réalisée et maintenue que grâce à leur pleine participation et à leur volonté sincère de régler le conflit, notamment de remédier à ses causes profondes. Il souligne à cet égard qu'il importe de renforcer les capacités nationales et locales en matière de médiation.

Le Conseil souligne l'importance des initiatives prises par le Secrétaire général de l'ONU pour promouvoir la médiation et régler pacifiquement les différends et salue les efforts que ne cesse de faire le Département des affaires politiques, en particulier par l'intermédiaire du Groupe de l'appui à la médiation, pour répondre aux crises qui sévissent ou menacent de se déclencher. Il souligne que les efforts déployés en matière d'appui à la médiation doivent tenir compte des impératifs des processus de paix qui progressent rapidement.

Le Conseil reconnaît la contribution importante que les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales, la société civile et les autres parties prenantes apportent au règlement pacifique des différends. Il salue les efforts déployés par les organisations régionales pour renforcer leur rôle en matière de médiation et apprécie les efforts que fait le Secrétaire général pour continuer de les aider à cet égard.

Le Conseil exhorte le Secrétariat à collaborer avec tous les partenaires pour veiller a ce que l'on puisse facilement disposer des services de spécialistes de la médiation bien formés, expérimentés et d'origines géographiques diverses, à tous les niveaux afin de prêter en temps voulu aux médiateurs l'appui le plus solide possible et engage ceux qui disposent de corps professionnels de spécialistes de la médiation à coopérer avec le Secrétariat dans cette entreprise.

Le Conseil demande également au Secrétaire général de travailler en partenariat avec les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et autres parties prenantes, de manière coordonnée et complémentaire, lorsqu'il concourt à toute médiation.

Le Conseil constate avec préoccupation que très peu de femmes jouent un rôle officiel dans la médiation et souligne la nécessité de veiller à ce qu'elles soient dament nommées au niveau de la prise de décisions, en tant que médiatrices de haut rang ou dans les équipes de médiation, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Il prie de nouveau le Secrétaire général et les chefs des organisations régionales et sous-régionales de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé des mesures qu'il prendra pour promouvoir et appuyer la médiation et le règlement pacifique des différends, en veillant à ce qu'elles soient compatibles avec les efforts engagés pour renforcer la consolidation et le maintien de la paix. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2009/8.

Je remercie toutes les délégations de leur participation au débat d'aujourd'hui.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 40.